



Commission économique pour l'EuropeComité de gestion de la Convention TIR
de 1975**Organe de mise en œuvre technique****Quatrième session**

Genève, 6 et 7 juin 2023

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

**Spécifications conceptuelles, fonctionnelles
et techniques du système eTIR :****Version 4.3****Comité de gestion de la Convention TIR
de 1975****Quatre-vingt-unième session**

Genève, 11 octobre 2023

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Système eTIR**Concepts relatifs aux système eTIR : version 4.3*****Révision****Mandat**

1. À sa 158^e session, le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) s'est félicité de ce que le Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) s'était acquitté de son mandat dans les délais impartis et avait arrêté une version 4.3 complète des spécifications eTIR. Rappelant les dispositions énoncées à l'article 5 de l'annexe 11 de la Convention TIR, le WP.30 a chargé le secrétariat de transmettre la version 4.3 des spécifications eTIR au Comité de gestion TIR (AC.2) et, plus particulièrement, aux pays liés par les dispositions de l'annexe 11, pour examen et adoption éventuelle des spécifications conceptuelles et fonctionnelles, ainsi qu'à l'Organe de mise en œuvre technique (TIB), pour examen et adoption éventuelle des spécifications techniques.

2. À sa première session, le TIB a examiné et adopté la version 4.3 des spécifications techniques eTIR, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/5-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/14, et confirmé qu'elles concordaient avec la version 4.3 des concepts eTIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/12) et des spécifications fonctionnelles eTIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/13), en attendant leur adoption par l'AC.2, dans l'idéal à sa soixante-dix-septième session (février 2022) (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2, par. 12). Le TIB a également chargé le secrétariat d'apporter les modifications requises à la version 4.3 des spécifications eTIR déjà adoptée et de procéder aux révisions pertinentes des documents pour sa prochaine session (voir le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2, par. 13 et 14).

* Le présent document a été soumis tardivement en raison d'un changement imprévu de dernière minute des dates de la réunion.



3. À sa soixante-dix-septième session, l'AC.2 a adopté les spécifications conceptuelles et les spécifications fonctionnelles eTIR figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/3-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/12 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/4-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2022/13, y compris les amendements adoptés par le TIB à sa première session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/157, par. 33).

4. À sa deuxième session, le TIB a approuvé les corrections mineures 2 à 6 qui figuraient au chapitre III du document informel TIB n° 1 (2022) (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/4, par. 12). À sa troisième session, le TIB a accepté les corrections figurant dans le chapitre IV du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2022/16, consistant à rendre le poids brut total (au niveau de la déclaration) facultatif dans tous les messages, à utiliser le kilogramme pour toutes les mesures de poids (conformément à la case 11 du carnet TIR) et à ajouter la procédure de secours applicable à la validation des bureaux de douane (I19/I20) (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/6, par. 9).

5. On trouvera ci-dessous la deuxième révision de la version 4.3 des concepts relatifs au système eTIR.

Table des matières

	<i>Page</i>
1. Description d'ensemble du système eTIR.....	6
1.1 Acteurs et rôles	6
1.1.1 Les autorités douanières	6
1.1.2 Le système international eTIR.....	7
1.1.3 Le titulaire.	7
1.1.4 La chaîne de garantie.....	7
1.2 Principes fondamentaux.....	7
1.2.1 Présentation du système international eTIR.	7
1.2.2 Gestion par les autorités douanières des données sur les garanties.	8
1.2.2.1 Enregistrement de la garantie.....	8
1.2.2.2 Annulation d'une garantie.....	9
1.2.2.3 Vérification de la garantie.....	9
1.2.2.4 Demande d'informations sur l'état de la garantie.	9
1.2.2.5 Notifications à la chaîne de garantie.	9
1.2.3 Échange de données de déclaration et de données relatives aux opérations TIR.	9
1.2.3.1 Enregistrement des données de la déclaration.	9
1.2.3.2 Enregistrement des données relatives à l'opération TIR.....	10
1.2.4 Autres aspects.	11
1.2.4.1 Délivrance des garanties.	11
1.2.4.2 Communication des renseignements anticipés TIR et des renseignements anticipés rectifiés.	11
1.2.4.3 Informations fournies avant l'arrivée.....	12
1.2.5 Échange de données.	12
1.2.5.1 Plateforme centrale.	12
1.2.5.2 Communication.....	12
1.2.5.3 Messages normalisés.....	12
1.2.6 Sécurité.....	12
1.2.6.1 Éléments de sécurité inspirés de la Convention TIR.....	12
1.2.6.2 Accès contrôlé.....	12
1.2.6.3 Éléments de sécurité.	12
1.2.6.4 Sécurité du système international eTIR.	13
1.2.7 Document d'accompagnement/procès-verbal de constat.....	13
1.2.8 Scénarios de secours.....	13
1.3 Résultats attendus	13
1.3.1 Résultats attendus au niveau national.	13
1.3.1.1 Gestion nationale des données.	13
1.3.1.2 Liens avec le système international eTIR.	13
1.3.1.3 Modes d'emploi et formation.....	13

1.3.2	Résultats attendus au niveau international.....	13
1.3.2.1	Base de données eTIR.....	13
1.3.2.2	Services Web eTIR.....	14
1.3.2.3	Site Web eTIR.....	14
1.3.2.4	Définitions des messages d'échange normalisés.....	14
1.3.2.5	Documentation technique.....	14
1.3.2.6	Modes d'emploi et formation des formateurs.....	14
1.3.2.7	Service d'assistance.....	14
1.3.3	Autres systèmes nécessaires.....	14
1.3.3.1	Base de données des accès autorisés.....	14
1.3.3.2	Base de données des bureaux de douane.....	14
1.3.4	Langues et jeux de caractères.....	14
2.	Passage au système eTIR.....	15
3.	Analyse des cas d'utilisation.....	15
3.1	Gestion par les autorités douanières des données sur les garanties.....	15
3.1.1	Diagramme du cas d'utilisation « gestion par les autorités douanières des données sur les garanties ».....	16
3.1.2	Diagramme des états de la garantie.....	16
3.1.3	Description du cas d'utilisation « enregistrement des informations relatives à la chaîne de garantie ».....	17
3.1.4	Diagramme d'activité « enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie ».....	18
3.1.5	Description du cas d'utilisation « enregistrement de la garantie ».....	19
3.1.6	Diagramme d'activité « enregistrement de la garantie ».....	20
3.1.7	Description du cas d'utilisation « annulation de la garantie ».....	21
3.1.8	Diagramme d'activité « annulation de la garantie ».....	22
3.1.9	Description du cas d'utilisation « acceptation de la garantie ».....	23
3.1.10	Diagramme d'activité « acceptation de la garantie ».....	24
3.1.11	Description du cas d'utilisation « obtention d'informations sur le titulaire ».....	25
3.1.12	Diagramme d'activité « obtention d'informations sur le titulaire ».....	26
3.1.13	Description du cas d'utilisation « demande d'informations sur la garantie ».....	26
3.1.14	Diagramme d'activité « demande d'informations sur la garantie ».....	27
3.2	Cas d'utilisation « échange de données ».....	28
3.2.1	Diagramme du cas d'utilisation « échange de données ».....	28
3.2.2	Description du cas d'utilisation « enregistrement des données de la déclaration »...	29
3.2.3	Diagramme d'activité « enregistrement des données de la déclaration ».....	31
3.2.4	Description du cas d'utilisation « lancement d'une opération TIR ».....	32
3.2.5	Diagramme d'activité « lancement d'une opération TIR ».....	33
3.2.6	Description du cas d'utilisation « achèvement de l'opération TIR ».....	34
3.2.7	Diagramme d'activité « achèvement de l'opération TIR ».....	35
3.2.8	Description du cas d'utilisation « apurement de l'opération TIR ».....	36

3.2.9	Diagramme d'activité « apurement de l'opération TIR »	37
3.2.10	Description du cas d'utilisation « notification à la chaîne de garantie »	38
3.2.11	Diagramme d'activité « notification à la chaîne de garantie »	38
3.2.12	Description du cas d'utilisation « notification aux pays suivants sur l'itinéraire » ...	39
3.2.13	Diagramme d'activité « notification aux pays suivants sur l'itinéraire »	39
3.2.14	Description du cas d'utilisation « renseignements anticipés »	40
3.2.15	Diagramme d'activité « renseignements anticipés »	41
3.2.16	Description du cas d'utilisation « refus du lancement d'une opération TIR ».....	41
3.2.17	Diagramme d'activité « refus du lancement d'une opération TIR ».....	42
3.2.18	Description du cas d'utilisation « accident ou incident »	43
3.2.19	Diagramme d'activité « accident ou incident »	44
4.	Diagramme de classe.....	44
Annexes		
I.	Mécanisme de déclaration eTIR.....	46
I.1	La déclaration eTIR au premier bureau de douane de départ	46
I.2	La déclaration eTIR au bureau de douane d'entrée	48
I.3	La déclaration eTIR aux bureaux de douane de départ suivants.....	50
I.4	Remarques	51
I.4.1	Présentation de la déclaration dans les pays étrangers.....	51
I.4.2	Comparaison avec l'actuel système sur support papier	52
II.	Liste des figures	53
III.	Liste des tableaux	54

1. Description d'ensemble du système eTIR

Comme indiqué dans l'introduction de la documentation sur les concepts, les fonctions et les techniques eTIR, l'informatisation du régime TIR porte sur la totalité de la vie du carnet TIR, depuis sa distribution, en passant par sa délivrance, jusqu'à son retour une fois l'opération de transport terminée et, enfin, son archivage, avec pour objectif ultime la suppression définitive du support papier sans aller à l'encontre de l'esprit de la Convention TIR. Afin de se simplifier la tâche, le Groupe de travail a décidé (et ensuite confirmé) que l'informatisation devait être axée sur la création d'une base de données internationale centralisée permettant aux autorités douanières de gérer les données sur les garanties et permettant aussi l'échange d'informations entre les autorités douanières, deux aspects qui avaient jusqu'à présent échappé à l'informatisation.

Le titulaire ou son représentant n'aura à communiquer les renseignements anticipés TIR et les renseignements anticipés rectifiés qu'au pays de départ du transport TIR. Il pourra transmettre ces informations directement au pays de départ au moyen des mécanismes nationaux de déclaration. Il pourra aussi solliciter l'administration douanière nationale de son pays de résidence pour faire parvenir la déclaration à un pays tiers (cette fonctionnalité est facultative pour le système douanier) ou recourir au mécanisme de déclaration du système international eTIR ou à d'autres services privés. Des messages normalisés à cette fin sont définis dans les spécifications fonctionnelles eTIR.

L'annexe 11 et les spécifications eTIR établissent une série de dispositions et de consignes concernant la mise en œuvre de la procédure eTIR. Toutefois, sauf si une disposition particulière de l'annexe 11 remplace ou complète une disposition de la Convention TIR, toutes les dispositions de la Convention TIR s'appliquent *mutatis mutandis* à la procédure eTIR, notamment concernant l'agrément des organisations internationales, des associations nationales, des transporteurs et des véhicules, l'organisation et le fonctionnement du système de garantie, ou encore la gestion des réclamations.

Néanmoins, l'application correcte de la procédure eTIR remplace les prescriptions juridiques relatives à la communication des données qui sont énoncées dans les paragraphes 1, 3 et 4 de l'annexe 10, et l'annexe 11 contient des dispositions particulières relatives à l'administration des spécifications eTIR.

1.1 Acteurs et rôles

La présente section définit les tâches et les obligations incombant aux acteurs, ainsi que leurs rôles.

1.1.1 Les autorités douanières

Selon la définition donnée dans la Convention TIR, les autorités douanières peuvent jouer les rôles suivants :

- Bureau de douane de départ ;
- Bureau de douane de destination ;
- Bureau de douane d'entrée (de passage) ;
- Bureau de douane de sortie (de passage) ;
- Bureau de douane d'apurement.

Il leur incombe de mettre à disposition les mécanismes de déclaration qui permettront au titulaire de communiquer les renseignements TIR anticipés et les renseignements anticipés rectifiés. Elles sont également responsables de l'enregistrement des données des déclarations dans le système international eTIR et de l'envoi des données relatives aux opérations TIR (lancement, achèvement et apurement) au système international eTIR.

1.1.2 Le système international eTIR

Le système international eTIR échange des données avec la chaîne de garantie et assure la bonne gestion, par les autorités douanières, des données concernant les garanties au niveau international. Il est également raccordé aux systèmes des autorités douanières nationales et facilite l'échange sécurisé des données des déclarations et des données relatives aux opérations TIR entre les administrations douanières¹.

1.1.3 Le titulaire

Le titulaire assure le transport TIR et il est responsable de la soumission des renseignements anticipés TIR et des renseignements anticipés rectifiés ainsi que de la présentation des marchandises aux bureaux de douane concernés, mentionnés à la section 1.1.1 ci-dessus.

1.1.4 La chaîne de garantie

Une chaîne de garantie est constituée d'une organisation internationale, qui est chargée par l'AC.2 d'organiser et de faire fonctionner un système de garantie international conforme aux dispositions de l'article 6.2 *bis* de la Convention, et d'associations nationales agréées par les Parties contractantes conformément aux dispositions de l'article 6 et de la deuxième partie de l'annexe 9 de la Convention, qui se portent garantes. Elle procure au titulaire une garantie internationale, c'est-à-dire une garantie reconnue par chacune des Parties contractantes concernées par le transport TIR, et est responsable d'enregistrer cette garantie dans le système international eTIR.

1.2 Principes fondamentaux

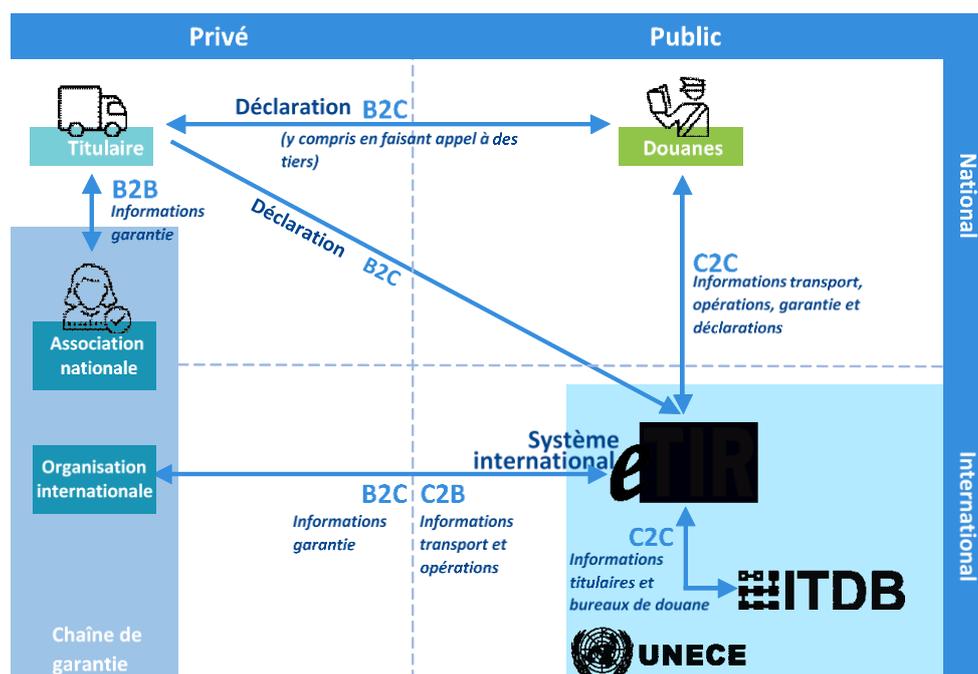
1.2.1 Présentation du système international eTIR

Le système international eTIR est conçu pour permettre la gestion, par les autorités douanières, des données relatives aux garanties et l'échange sécurisé, entre les administrations douanières nationales, de données relatives au transit international de marchandises, de véhicules et/ou de conteneurs, conformément aux dispositions de la Convention TIR.

Par conséquent, le système international eTIR ne gère qu'une partie du flux d'informations nécessaire au fonctionnement de la procédure eTIR. Le schéma ci-dessous illustre l'échange d'informations entre les acteurs (voir la figure ci-dessous).

¹ Conformément aux instructions données par le WP.30 à sa 106^e session, l'administration du système eTIR doit se faire à partir d'une base de données internationale centralisée qui a pour objet de faciliter l'échange sécurisé de données entre les administrations douanières nationales (TRANS/WP.30/212, par. 26).

Figure 1
Nouveau partenariat entre les secteurs public et privé



D'une part, la chaîne de garantie transmet au système international eTIR des renseignements sur les garanties qu'elle a délivrées aux titulaires afin qu'ils puissent être enregistrés dans ledit système. La chaîne de garantie peut aussi demander à tout moment l'état des garanties qu'elle a délivrées et obtenir des renseignements relatifs au transport TIR. D'autre part, les autorités douanières utilisent le système international eTIR pour vérifier l'état des garanties et pour échanger des informations relatives aux opérations de transport TIR.

La gestion, par les autorités douanières, des données relatives aux garanties et l'échange sécurisé, entre les administrations douanières nationales, de données relatives aux informations de transport TIR sont donc les deux principales caractéristiques du système international eTIR. Par ailleurs, les mécanismes de déclaration permettant aux titulaires de communiquer des renseignements anticipés TIR et des renseignements anticipés rectifiés aux autorités douanières sont expliqués en détail à l'annexe I.

1.2.2 Gestion par les autorités douanières des données sur les garanties

La gestion par les autorités douanières des données sur les garanties repose sur l'existence d'un lien très fort entre la chaîne de garantie et le système international eTIR. La chaîne de garantie envoie des informations, sur chacune des garanties délivrées, au système international eTIR. L'enregistrement de ces informations dans le système international eTIR dépend des contrôles effectués dans la Banque de données internationale TIR (ITDB) concernant les titulaires habilités.

1.2.2.1 Enregistrement de la garantie

Une fois qu'elle l'a délivrée au titulaire, conformément aux règles internationales, nationales et internes, la chaîne de garantie enregistre la garantie dans le système international eTIR en envoyant un message électronique normalisé.

Pour enregistrer la garantie, il convient de disposer des éléments suivants :

- *Titulaire (R)*²

Informations relatives à la personne physique ou morale au bénéfice de la garantie.

- *Chaîne de garantie (R)*

Informations relatives à la chaîne de garantie.

- *Garantie (R)*

Informations relatives à la garantie (numéro de référence de la garantie, validité, type de garantie, etc.).

1.2.2.2 *Annulation d'une garantie*

Une fois enregistrée dans le système international eTIR, toute garantie non encore utilisée peut être annulée par la chaîne de garantie. Cette dernière peut également demander l'annulation d'une garantie en cours d'utilisation, mais la garantie ne sera annulée qu'après l'achèvement de l'opération TIR en cours.

1.2.2.3 *Vérification de la garantie*

Les informations relatives à la garantie peuvent être consultées par tous les bureaux de douane. Si un titulaire présente aux douanes une déclaration couverte par une garantie non enregistrée dans le système international eTIR ou qui a été annulée par la chaîne de garantie, les autorités douanières ne doivent pas l'accepter.

1.2.2.4 *Demande d'informations sur l'état de la garantie*

Une fois une garantie enregistrée dans le système international eTIR, la chaîne de garantie peut se renseigner à tout moment sur l'état de cette garantie et obtenir les données de la déclaration et les données relatives aux opérations TIR, à l'exclusion des renseignements réservés aux autorités douanières.

1.2.2.5 *Notifications à la chaîne de garantie*

Le système international eTIR notifie à la chaîne de garantie tous les événements concernant les garanties que celle-ci a délivrées.

1.2.3 Échange de données de déclaration et de données relatives aux opérations TIR

1.2.3.1 *Enregistrement des données de la déclaration*³

Les autorités douanières valident et acceptent la déclaration en douane et en transmettent les données au système international eTIR, qui les transmet à son tour aux autorités douanières suivantes concernées par l'opération de transport TIR.

Les données de la déclaration se composent des éléments suivants :

- *Titulaire (R)*

Informations relatives à la personne physique ou morale chargée de transporter les marchandises et de soumettre la déclaration.

- *Garantie (R)*

Numéro de référence de la garantie sous lequel l'opération de transport TIR sera effectuée.

² R : requis, O : optionnel et D : dépendant.

³ Des explications détaillées sont fournies à l'annexe I.

- *Marchandises (R)*

Informations relatives aux marchandises transportées (par exemple : type, quantité, identifications, bureau de douane de départ, bureau de douane de destination, etc.).

- *Moyen de transport/conteneurs (R)*

Informations relatives au moyen de transport et/ou aux conteneurs utilisés pour transporter les marchandises.

- *Documents joints (O)*

Mention de tous les documents, en version papier ou électronique, qui accompagnent la déclaration.

- *Destinataire (O)*

Informations relatives aux personnes physiques ou morales auxquelles les marchandises sont envoyées.

- *Itinéraire prévu (R)*

Pays et bureaux de douane devant être concernés par l'opération de transport TIR.

- *Expéditeur (O)*

Informations relatives aux personnes physiques ou morales qui expédient les marchandises.

- *[Sous-traitants (O)]*

Informations relatives à la personne physique ou morale qui assure l'opération de transport en totalité ou en partie, au nom du titulaire⁴.]

1.2.3.2 *Enregistrement des données relatives à l'opération TIR*

a) *Données relatives au lancement d'une opération TIR*

Le bureau de douane qui lance une opération TIR enregistre les données relatives au lancement de l'opération TIR dans le système international eTIR. En cas d'apposition, de changement ou de retrait de scellements, le système international eTIR transmet les données relatives au lancement de l'opération TIR aux administrations douanières suivantes concernées par le transport TIR.

Les données relatives au lancement d'une opération TIR comprennent les éléments suivants :

- *Numéro de séquence de l'opération et numéro de référence national de l'opération (R)*

- *Date de début (R)*

- *Scellements (D)*

Informations relatives au(x) scellement(s) apposé(s) sur le(s) véhicule(s) et/ou le(s) conteneur(s) en cas d'apposition, de changement ou de retrait de scellements.

- *Résultats des contrôles*

- *Délai imparti pour le transit (O)*

Délai imparti pour l'opération de transport TIR.

- *Itinéraire national (O)*

Bureau(x) de douane au(x)quel(s) le véhicule routier, l'ensemble de véhicules ou le conteneur ainsi que le chargement doivent être présentés.

⁴ Ce que l'on entend par « sous-traitants » fait encore l'objet d'un débat.

- *Bureau de douane (R)*

b) *Données relatives à l'achèvement de l'opération TIR*

Le bureau de douane qui achève une opération TIR enregistre les données relatives à l'achèvement de l'opération TIR dans le système international eTIR. En cas d'apposition, de changement ou de retrait de scellements, le système international eTIR transmet les données relatives à l'achèvement de l'opération TIR aux administrations douanières suivantes concernées par le transport TIR.

Les données relatives à l'achèvement de l'opération TIR comprennent les éléments suivants :

- *Numéro de séquence de l'opération et numéro de référence national de l'opération (R)*
- *Date d'achèvement (R)*
- *Scellements (D)*

Informations relatives au(x) scellement(s) apposé(s) sur le(s) véhicule(s) et/ou le(s) conteneur(s) en cas d'apposition, de changement ou de retrait de scellements.

- *Résultats des contrôles*
- *Réserves (R)*

En cas de doutes concernant l'opération TIR, le bureau de douane de destination ou de sortie peut indiquer que l'opération TIR a été achevée moyennant des réserves.

- *Bureau de douane (R)*
- *Type d'achèvement (R)*

Indication du type d'achèvement (apurement partiel, apurement final, chargement partiel, suspension, sortie ou accident/incident).

c) *Données relatives à l'apurement de l'opération TIR*

Le bureau de douane qui apure une opération TIR enregistre les données relatives à l'apurement de l'opération TIR dans le système international eTIR.

Les données relatives à l'apurement de l'opération TIR comprennent les éléments suivants :

- *Date d'apurement (R)*
- *Bureau de douane (R)*

1.2.4 Autres aspects

1.2.4.1 Délivrance des garanties

Le titulaire demande une garantie auprès de la chaîne de garantie, qui, sur la base des règles internationales, nationales et internes, décide si la garantie peut lui être délivrée. La chaîne de garantie lui attribue alors un numéro de référence correspondant à ladite garantie. Cette procédure n'entre pas dans le cadre de la mise au point du système international eTIR, mais est une condition préalable à son bon fonctionnement.

La chaîne de garantie enregistre la garantie au niveau international comme prévu au point 1.2.2.1.

1.2.4.2 Communication des renseignements anticipés TIR et des renseignements anticipés rectifiés

Le titulaire soumet les renseignements anticipés TIR ou les renseignements anticipés rectifiés par voie électronique à l'administration douanière du pays de départ, en faisant référence à la garantie délivrée par la chaîne de garantie, et utilise pour cela des moyens d'authentification. Ces renseignements doivent être soumis avant que les marchandises ne soient présentées au bureau de douane de départ. Le titulaire peut aussi recourir soit aux

mécanismes de déclaration du système international eTIR ou de l'administration douanière de son pays de résidence (s'ils sont disponibles), soit aux solutions offertes par des tiers. Les administrations douanières nationales et les prestataires privés agréés peuvent transmettre la déclaration au pays de départ à l'aide du mécanisme de déclaration du système international eTIR.

Pour les renseignements anticipés TIR et les renseignements anticipés rectifiés, les éléments requis sont les mêmes que pour les données de la déclaration (voir 1.2.3.1).

1.2.4.3 *Informations fournies avant l'arrivée*

L'un des objectifs du système international eTIR, tel que défini par les Parties contractantes, est de fournir aux autorités douanières des informations avant l'arrivée des chargements. Sont concernées les informations fournies par le secteur privé, ainsi que celles échangées entre les autorités douanières. Par conséquent, le système international eTIR transmet toutes les informations aux autorités douanières, dès leur réception (principe de mise à disposition (« push »)).

1.2.5 **Échange de données**

1.2.5.1 *Plateforme centrale*

Le système eTIR est organisé autour d'une plateforme centrale, le système international eTIR, qui se compose d'une partie matérielle et d'une partie logicielle, y compris des bases de données et des services Web. Les bases de données, qui servent à stocker les informations et à les rendre disponibles, font office de référentiel pour toutes les informations concernant le régime TIR, alors que les services Web permettent de mettre en relation de manière efficace et sécurisée les Parties contractantes, la chaîne de garantie et la plateforme centrale. Dans le système international eTIR, les données doivent être conservées et archivées sur une période de dix (10) années au moins.

1.2.5.2 *Communication*

Le système international eTIR peut utiliser des connexions Internet sécurisées pour l'échange de messages.

1.2.5.3 *Messages normalisés*

L'échange de données avec le système international eTIR se fait au moyen d'un ensemble prédéfini de messages normalisés. Tous les messages nécessaires au fonctionnement du système international eTIR sont présentés dans le document relatif aux spécifications fonctionnelles.

1.2.6 **Sécurité**

1.2.6.1 *Éléments de sécurité inspirés de la Convention TIR*

Les dispositions de la Convention TIR relatives à la sécurité du régime TIR s'appliquent, *mutatis mutandis*, à la procédure eTIR.

1.2.6.2 *Accès contrôlé*

Le contrôle des accès est un principe essentiel du régime TIR (Convention TIR, annexe 9, deuxième partie). La Banque de données internationale TIR (ITDB) et les mécanismes d'authentification seront utilisés pour s'assurer que seuls des titulaires agréés utilisent le régime TIR.

1.2.6.3 *Éléments de sécurité*

Les éléments de données relatifs à la sécurité de la chaîne d'approvisionnement pendant le transit, définis dans le Cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes, figurent dans les messages eTIR pertinents, qui sont décrits en détail dans le document relatif aux spécifications fonctionnelles.

1.2.6.4 *Sécurité du système international eTIR*

Le système international eTIR est sécurisé au moyen des dernières méthodes de sécurisation applicables aux systèmes communiquant par Internet. Tous les messages sont cryptés et l'accès est limité aux utilisateurs habilités. Le système fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

1.2.7 **Document d'accompagnement/procès-verbal de constat**

Un document d'accompagnement, généré par le bureau de douane de départ, contient toutes les informations concernant le transport TIR. Ce document répond également aux besoins en cas d'accident et d'incident et remplace le procès-verbal de constat.

1.2.8 **Scénarios de secours**

Si, alors qu'un transport TIR a débuté, les administrations douanières ne peuvent pas communiquer avec le système international eTIR, le document d'accompagnement leur permet d'obtenir ou de fournir les informations demandées.

Les scénarios de secours sont présentés dans les grandes lignes dans les descriptions des cas d'utilisation au chapitre 3 et décrits plus en détail dans le chapitre 1.2 du document relatif aux spécifications fonctionnelles.

1.3 **Résultats attendus**

1.3.1 **Résultats attendus au niveau national**

1.3.1.1 *Gestion nationale des données*

Les systèmes informatiques nationaux des pays traitent électroniquement les données en provenance et à destination du système international eTIR. Les applications nationales portent essentiellement sur la réception et la validation de la déclaration électronique, ainsi que sur la gestion des opérations TIR.

1.3.1.2 *Liens avec le système international eTIR*

Les systèmes informatiques nationaux communiquent avec le système international eTIR par l'intermédiaire d'un ensemble prédéfini de messages normalisés et de technologies.

1.3.1.3 *Modes d'emploi et formation*

Les administrations douanières offrent à leurs agents la documentation et les formations nécessaires pour une bonne utilisation des modules nationaux du système international eTIR. Elles peuvent aussi fournir de la documentation aux titulaires.

1.3.2 **Résultats attendus au niveau international**

1.3.2.1 *Base de données eTIR*

Le système international eTIR⁵ repose sur un système de base de données central, la base de données eTIR, qui stocke les données et contient les règles de bon fonctionnement du système eTIR.

Cette base de données contient des informations relatives aux garanties et à leur couverture et associe les garanties délivrées au titulaire correspondant. En outre, elle renferme toutes les données relatives aux opérations de transport TIR, qu'elle relie aux informations concernant les garanties.

⁵ Le système international eTIR, tel qu'il est présenté au 1.1.2, comprend une base de données centrale et des services Web.

Afin de limiter techniquement l'accès au système international eTIR aux utilisateurs habilités, cette base de données contient également les données d'authentification des systèmes informatiques des chaînes de garantie, ainsi que celles des systèmes centraux des administrations douanières. Elle renfermera aussi les données d'authentification des titulaires qui demanderaient à pouvoir utiliser le mécanisme de déclaration centralisé.

1.3.2.2 Services Web eTIR

Les services Web permettent aux systèmes informatiques agréés de communiquer, de façon sécurisée, avec le système international eTIR. Ils offrent, dans un format normalisé, des fonctions permettant d'interroger et d'actualiser la base de données centrale, ainsi que de soumettre les renseignements anticipés TIR et les renseignements anticipés rectifiés à un dispositif centralisé.

1.3.2.3 Site Web eTIR

Le site Web eTIR est une plateforme qui donne à tous les acteurs toutes les informations dont ils ont besoin pour se connecter au système international eTIR.

1.3.2.4 Définitions des messages d'échange normalisés

Tous les messages en provenance ou à destination du système international eTIR sont définis et répertoriés dans le document relatif aux spécifications fonctionnelles.

1.3.2.5 Documentation technique

La documentation technique permet aux autorités douanières et à la chaîne de garantie de raccorder correctement leurs systèmes informatiques au système international eTIR.

1.3.2.6 Modes d'emploi et formation des formateurs

Les modes d'emploi et la formation des formateurs aident à élaborer les manuels d'utilisation et les programmes de formation nationaux. Y sont décrits les procédures, les meilleures pratiques et les outils disponibles dans le cadre du système international eTIR.

1.3.2.7 Service d'assistance

Les autorités douanières et la chaîne de garantie peuvent faire appel à un service d'assistance pour la mise en œuvre du système international eTIR ainsi que pour certaines procédures de secours.

1.3.3 Autres systèmes nécessaires

1.3.3.1 Base de données des accès autorisés

Le système international eTIR est relié à l'ITDB pour que les garanties ne soient délivrées qu'à des titulaires habilités.

1.3.3.2 Base de données des bureaux de douane

Le système international eTIR extrait de l'ITDB, au moyen d'un service Web, les informations dont il a besoin pour vérifier que les bureaux de douane sont habilités à utiliser le système eTIR. Dans la version 4.3, aucun message d'erreur ne sera transmis après cette vérification.

1.3.4 Langues et jeux de caractères

Le système international eTIR permet la traduction de toutes les informations codées, ce qui contribue à une transparence maximale. Pour la transmission et l'affichage de toutes les langues, c'est l'Unicode qui est utilisé comme jeu de caractères.

S'agissant d'un texte descriptif, on utilisera la langue du pays où les informations ont été fournies. Cependant, des traductions dans d'autres langues peuvent également être fournies et seront parfois demandées.

2. Passage au système eTIR

Même si, malgré l'introduction de la procédure eTIR (annexe 11), les transporteurs ont toujours la possibilité de continuer à utiliser les carnets TIR en papier, les facilités élargies accordées par la procédure eTIR devraient progressivement inciter les transporteurs à utiliser cette dernière pour leurs itinéraires dans la mesure du possible. Toutefois, avant de pouvoir passer à la procédure eTIR le long d'un itinéraire, il faudra que toutes les parties à un transport TIR soient en mesure d'échanger de manière sécurisée les données de la déclaration et celles relatives aux opérations TIR et à la garantie. En outre, les administrations douanières devront faire en sorte que les transporteurs nationaux et étrangers puissent communiquer des renseignements anticipés TIR et des renseignements anticipés rectifiés.

Par conséquent, dans le cas de transports TIR concernant des pays qui ne sont pas encore raccordés au système international eTIR, l'utilisation des carnets TIR en papier demeurera la seule option pour profiter du régime de la Convention TIR.

Compte tenu de la vaste portée géographique de la Convention TIR, des différents niveaux de développement technologique des pays concernés et de l'existence d'unions douanières, la durée des phases de transition pourra varier d'un pays à l'autre.

3. Analyse des cas d'utilisation

L'analyse des cas d'utilisation donne une vue d'ensemble des échanges (utilisations) entre les acteurs et le système international eTIR.

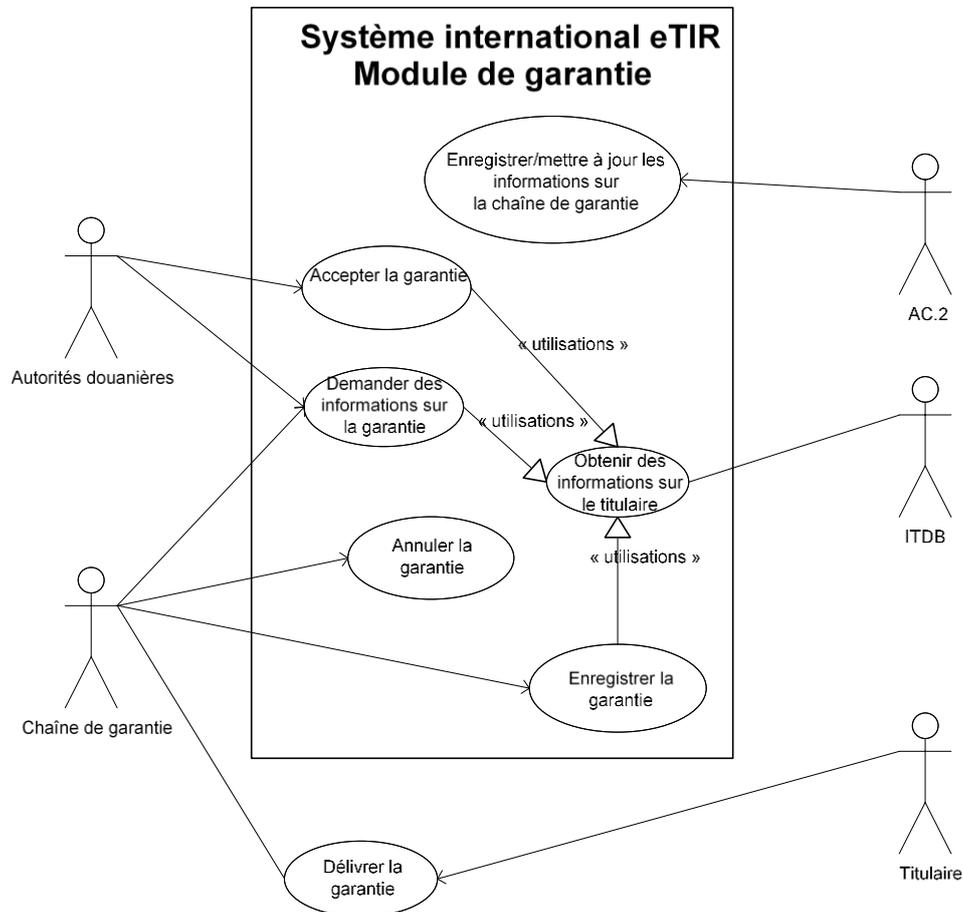
3.1 Gestion par les autorités douanières des données sur les garanties

La gestion par les autorités douanières des données sur les garanties implique que la chaîne de garantie enregistre les garanties directement dans le système international eTIR juste après les avoir délivrées aux titulaires.

3.1.1 Diagramme du cas d'utilisation « gestion par les autorités douanières des données sur les garanties »

Figure 2

Diagramme du cas d'utilisation « gestion par les autorités douanières des données sur les garanties »



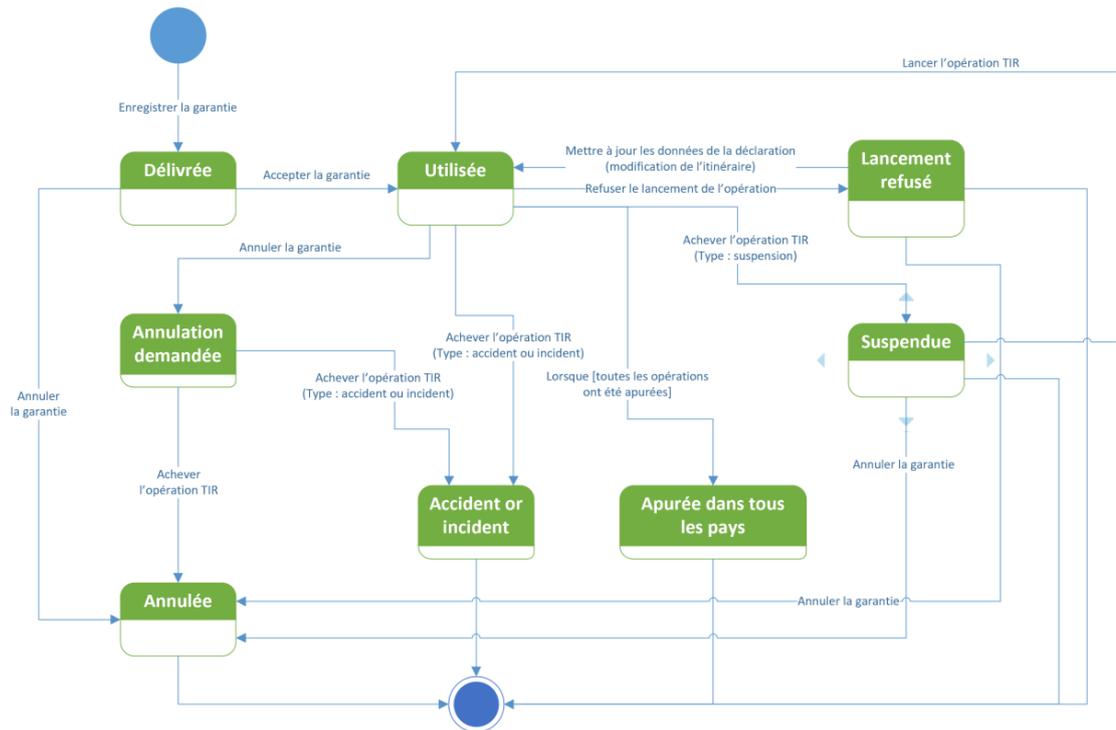
3.1.2 Diagramme des états de la garantie

L'état des garanties enregistrées dans le système international eTIR sera actualisé tout au long du transport TIR. Le diagramme ci-dessous illustre les différents états de la garantie et les transitions entre ces états.

Les différents états d'une garantie peuvent être les suivants :

- *Délivrée* ;
- *Utilisée* ;
- *Annulation demandée* ;
- *Annulée* ;
- *Apurée dans tous les pays* ;
- *Accident ou incident* ;
- *Lancement refusé* ;
- *Suspendue*.

Figure 3
Diagramme des différents états d'une garantie



3.1.3 Description du cas d'utilisation « enregistrement des informations relatives à la chaîne de garantie »

Tableau 1

Description du cas d'utilisation « enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie »

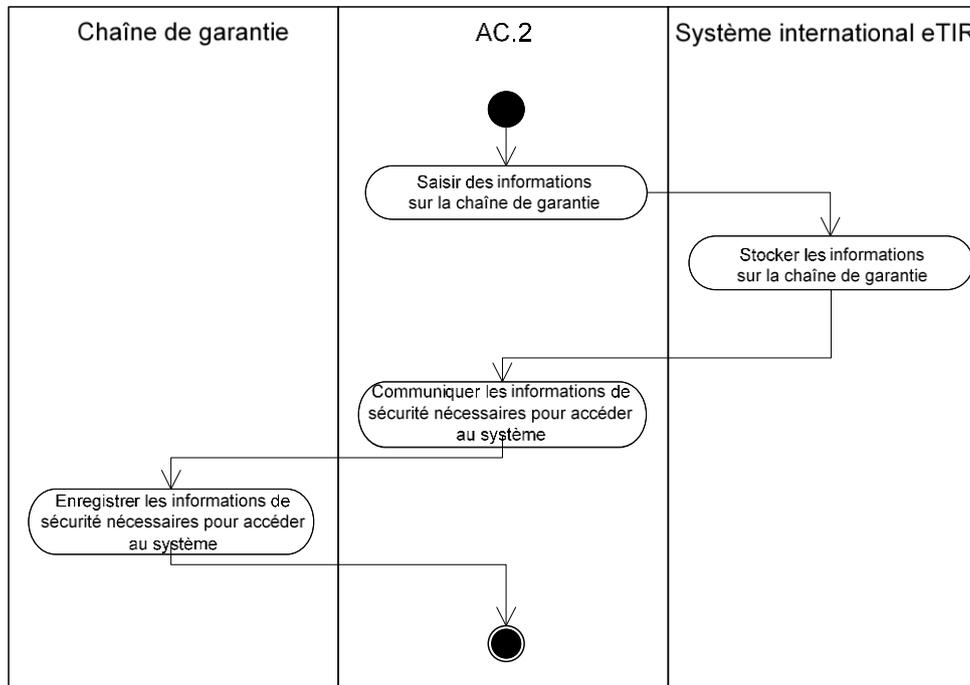
Désignation	Cas d'utilisation « enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie »
Description	Une fois que la chaîne de garantie a été habilitée, elle est enregistrée dans le système international eTIR.
Acteurs	AC.2
Objectifs	Seules les chaînes de garantie habilitées peuvent être autorisées à enregistrer des garanties dans le système international eTIR.
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Enregistrement

L'AC.2 autorise une organisation internationale à gérer la chaîne de garantie conformément à l'article 6.2 *bis* de la Convention TIR. Il enregistre la chaîne de garantie dans le système international eTIR, ainsi que les informations sur les types de garanties que la chaîne de garantie est autorisée à enregistrer (notamment la couverture géographique de ses garanties). Il communique aussi à la chaîne de garantie les informations concernant la sécurité nécessaires à l'accès au système.

Désignation	Cas d'utilisation « enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie »
Autre scénario	-
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.4 Diagramme d'activité « enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie »

Figure 4
Diagramme d'activité « enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie »



3.1.5 Description du cas d'utilisation « enregistrement de la garantie »

Tableau 2

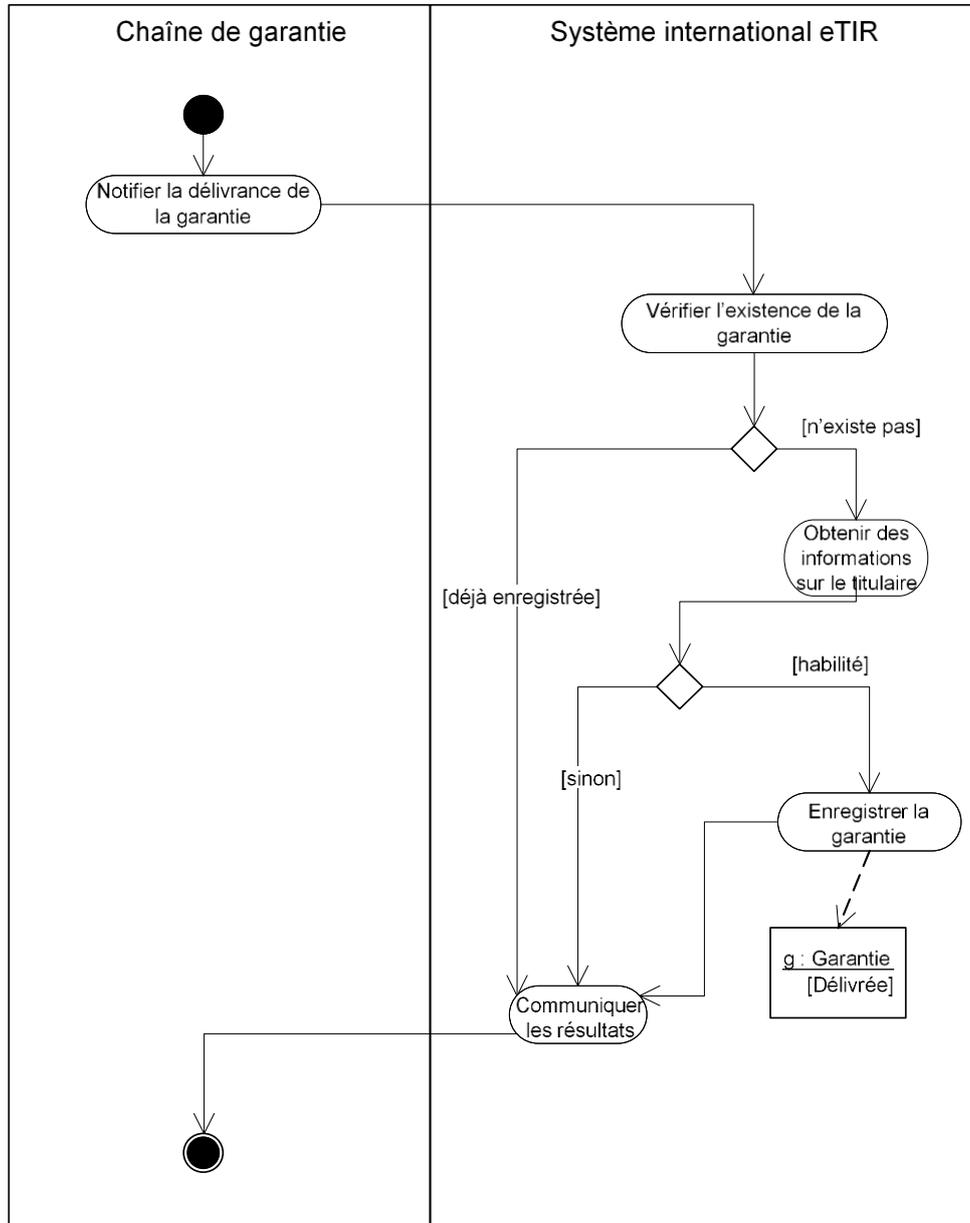
Description du cas d'utilisation « enregistrement de la garantie »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « enregistrement de la garantie »</i>
Description	La chaîne de garantie enregistre chaque garantie délivrée à un titulaire dans le système international eTIR en envoyant un message électronique.
Acteurs	Chaîne de garantie
Objectifs	Toute garantie délivrée à un titulaire doit être enregistrée dans le système international eTIR avant de pouvoir être utilisée par un titulaire pour accompagner une déclaration.
Conditions préalables	Le titulaire à qui la chaîne de garantie a délivré une garantie doit être habilité et enregistré dans l'ITDB, et cette garantie ne doit pas être déjà enregistrée dans le système international eTIR.
Conditions a posteriori	Les informations relatives à la garantie sont stockées dans le système international eTIR avec la mention « délivrée ».
Scénario	<p>Enregistrement</p> <p>La chaîne de garantie délivre une garantie à un titulaire et envoie au système international eTIR un message électronique sécurisé contenant toutes les informations relatives à cette garantie. Le système international eTIR vérifie que la garantie n'a pas déjà été enregistrée. Il se renseigne ensuite sur le titulaire, notamment en ce qui concerne son état actuel. Si la garantie n'a pas déjà été enregistrée et que le titulaire est habilité, le système enregistre la garantie et notifie à la chaîne de garantie les résultats de l'enregistrement de la garantie. Si, pour quelque raison que ce soit, il n'est pas possible de procéder à l'enregistrement, la chaîne de garantie en est informée.</p>
Autre scénario	<p>Scénario de secours</p> <p>S'il n'est pas possible d'envoyer des messages électroniques au système international eTIR au moyen des services Web, il convient de communiquer les informations dès que possible, car aucune autre solution n'est prévue.</p>
Conditions spéciales	La chaîne de garantie ne peut pas mettre à jour les informations qu'elle a enregistrées dans le système international eTIR. Seule l'annulation de la garantie est possible.
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.6 Diagramme d'activité « enregistrement de la garantie »

Figure 5

Diagramme d'activité « enregistrement de la garantie »



3.1.7 Description du cas d'utilisation « annulation de la garantie »

Tableau 3

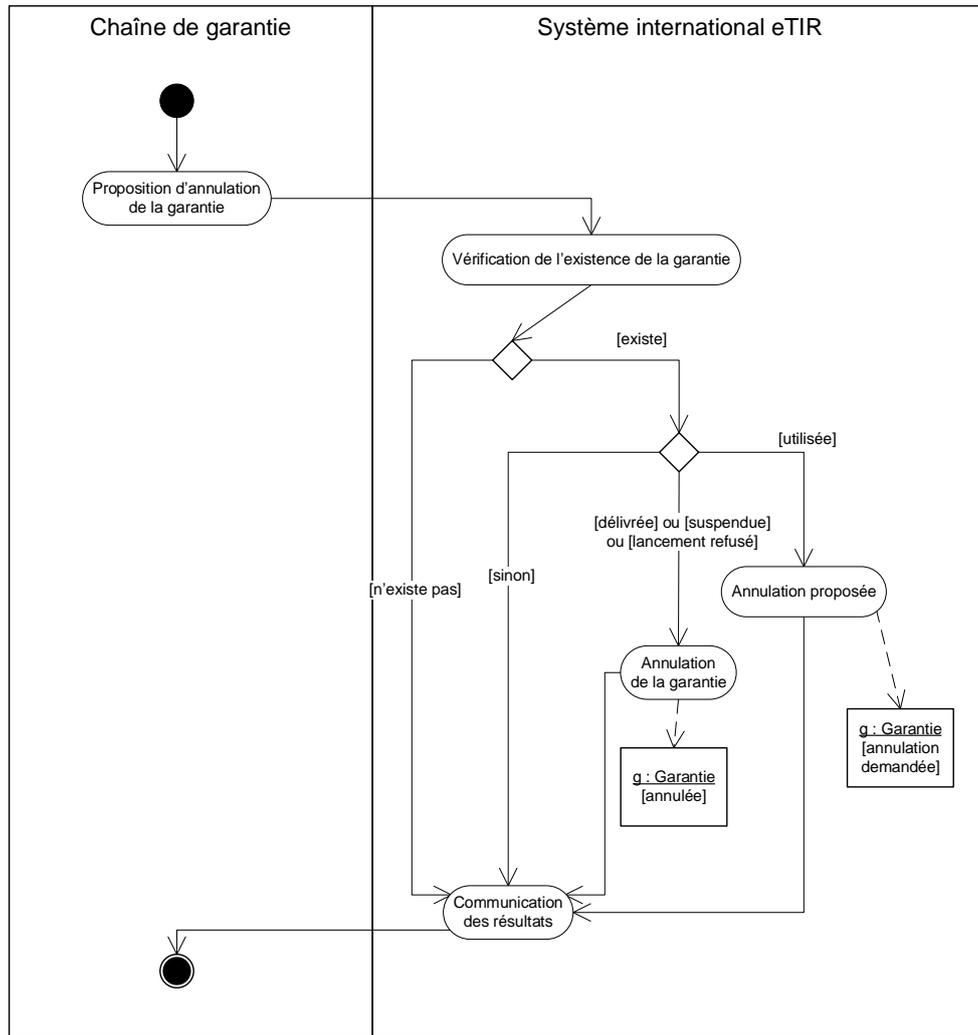
Description du cas d'utilisation « annulation de la garantie »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « annulation de la garantie »</i>
Description	La chaîne de garantie annule une garantie qui a été délivrée à un titulaire, en envoyant un message électronique au système international eTIR.
Acteurs	Chaîne de garantie
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit avoir été enregistrée et son état doit être « délivrée » ou « utilisée ».
Conditions a posteriori	L'état de la garantie est modifié et devient « annulée » ou « annulation demandée ». La garantie peut aussi conserver son état actuel.
Scénario	<p>Annulation</p> <p>La chaîne de garantie envoie un message électronique sécurisé au système international eTIR pour demander l'annulation d'une garantie. Le système international eTIR vérifie d'abord que la garantie est enregistrée, puis, si elle porte la mention « délivrée », « suspendue » ou « lancement refusé », remplace celle-ci par la mention « annulée ». Si la garantie porte la mention « utilisée », celle-ci est remplacée par la mention « annulation demandée ».</p>
Autre scénario	<p>Scénario de secours</p> <p>Si elle ne peut pas envoyer de messages électroniques au système international eTIR au moyen des services Web, la chaîne de garantie doit entrer en contact avec le service d'assistance eTIR pour transmettre les informations relatives à l'annulation.</p>
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.8 Diagramme d'activité « annulation de la garantie »

Figure 6

Diagramme d'activité « annulation de la garantie »



3.1.9 Description du cas d'utilisation « acceptation de la garantie »

Tableau 4

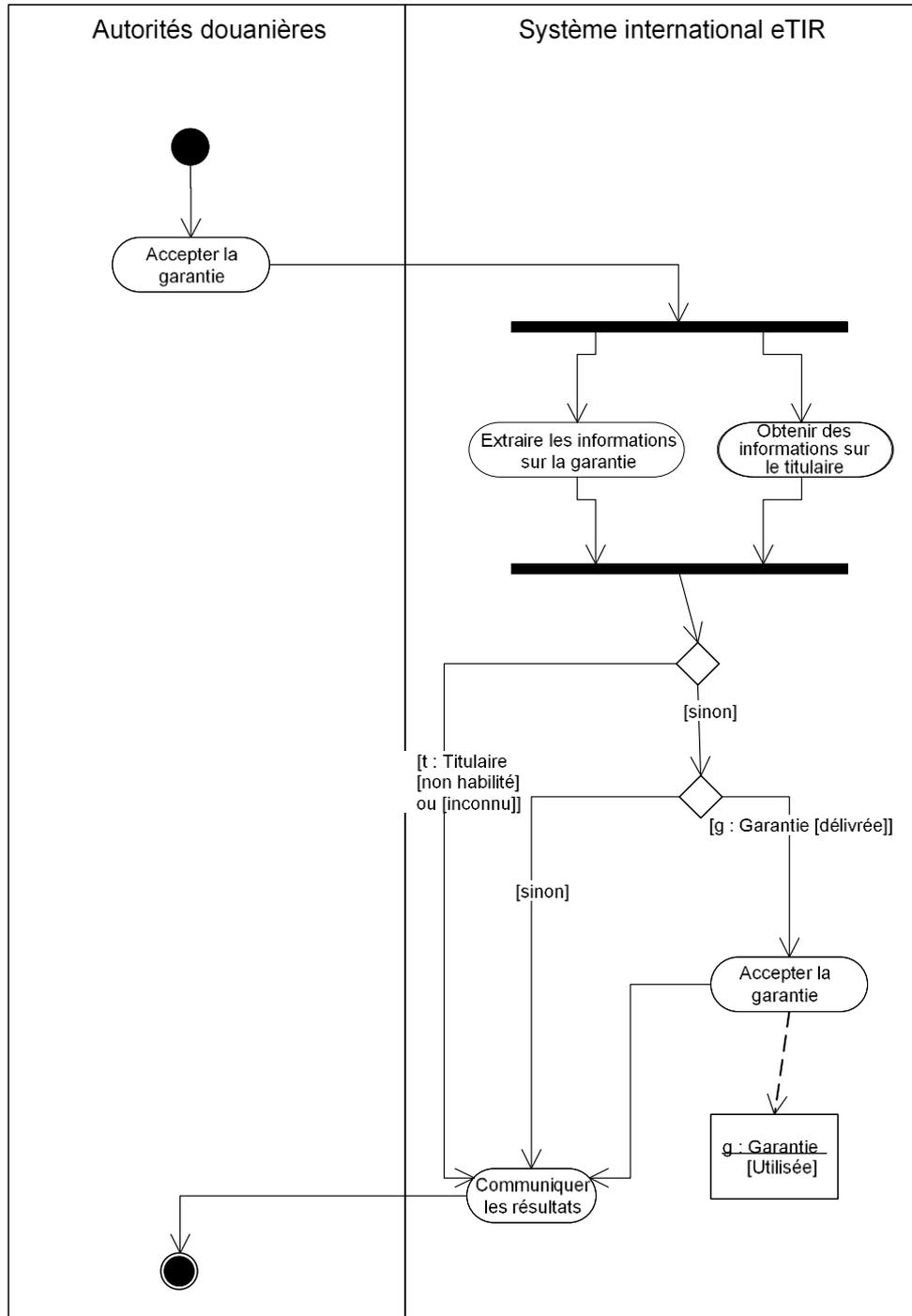
Description du cas d'utilisation « acceptation de la garantie »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « acceptation de la garantie »</i>
Description	Les autorités douanières informent le système international eTIR que la garantie a été acceptée.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit être enregistrée et son état doit être « délivrée ». Les autorités douanières de départ doivent aussi avoir reçu une déclaration TIR. Le titulaire doit être habilité et enregistré dans l'ITDB.
Conditions a posteriori	L'état de la garantie est modifié et devient « utilisée » ou reste inchangé.
Scénario	Acceptation de la garantie Les autorités douanières envoient un message électronique sécurisé au système international eTIR pour l'informer que la garantie a été acceptée aux fins d'un transport TIR.
Autre scénario	-
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.10 Diagramme d'activité « acceptation de la garantie »

Figure 7

Diagramme d'activité « acceptation de la garantie »



3.1.11 Description du cas d'utilisation « obtention d'informations sur le titulaire »

Tableau 5

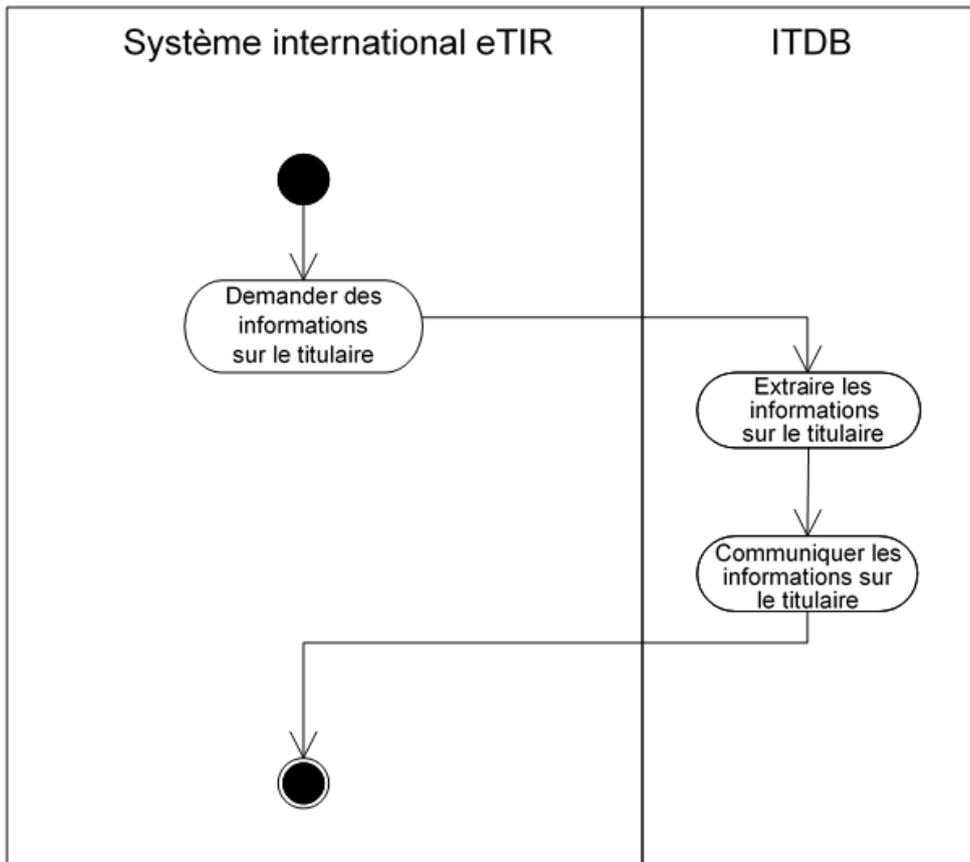
Description du cas d'utilisation « obtention d'informations sur le titulaire »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « obtention d'informations sur le titulaire »</i>
Description	Le système international eTIR interroge l'ITDB et reçoit des données sur un titulaire.
Acteurs	ITDB
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR adresse à l'ITDB une demande d'informations sur un titulaire. L'ITDB lui communique les données qu'elle possède sur ce titulaire ou l'informe par un message qu'il est inconnu.
Autre scénario	Scénario de secours Le système international eTIR utilise une copie locale de l'ITDB.
Conditions spéciales	Ce cas d'utilisation est interne au système et s'emploie dans les cas d'utilisation suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement d'une garantie ; • Demande d'informations sur une garantie ; • Acceptation d'une garantie. Les différents états du titulaire peuvent être les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - « Inconnu » ; - « Habilité » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habilitation retirée de la date x à la date y ; ▪ Exclusion de la date x à la date y dans le pays z ; - « Non habilité » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habilitation retirée définitivement ; ▪ Cessation d'activité.
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.12 Diagramme d'activité « obtention d'informations sur le titulaire »

Figure 8

Diagramme d'activité « obtention d'informations sur le titulaire »



3.1.13 Description du cas d'utilisation « demande d'informations sur la garantie »

Tableau 6

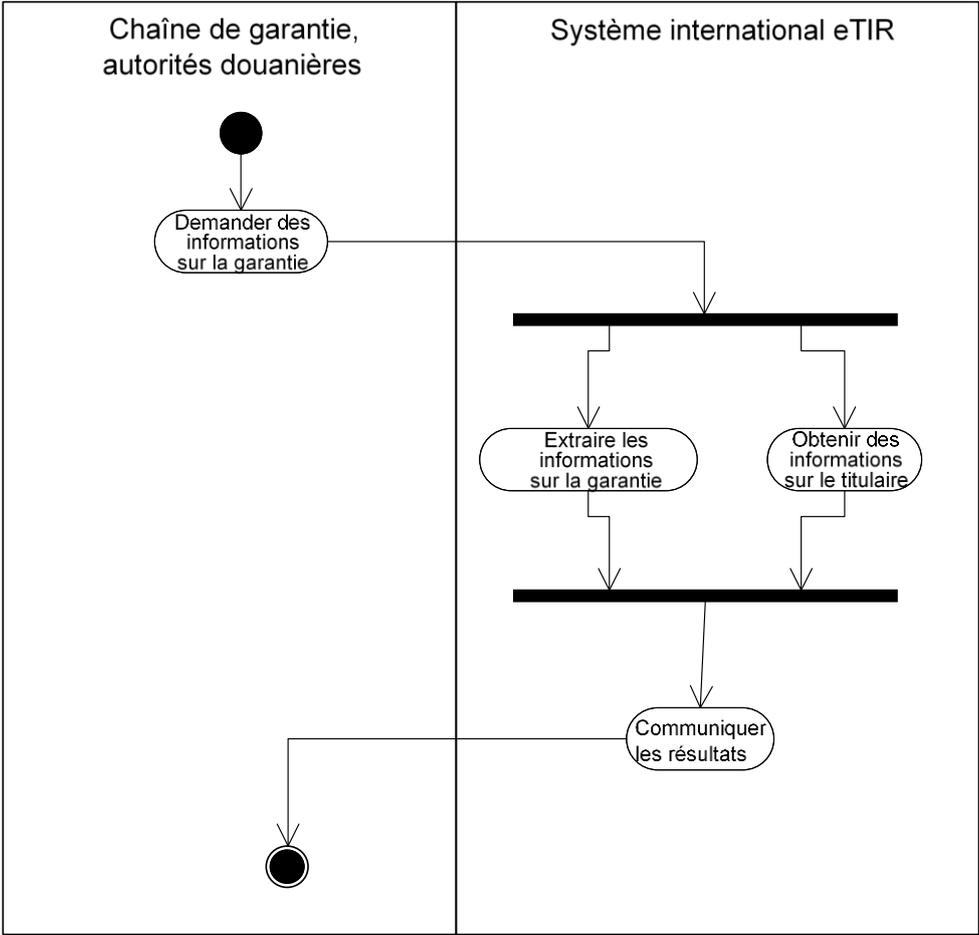
Description du cas d'utilisation « demande d'informations sur la garantie »

Désignation	Cas d'utilisation « demande d'informations sur la garantie »
Description	Les autorités douanières ou une chaîne de garantie demandent au système international eTIR des informations sur les garanties qui ont été délivrées.
Acteurs	Chaîne de garantie, autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	<p>Demande d'informations sur la garantie</p> <p>Une chaîne de garantie ou les autorités douanières envoient au système international eTIR une demande d'informations au moyen d'un message électronique sécurisé. Le système international eTIR extrait de la base de données toutes les données concernant la garantie, les combine avec les données concernant le titulaire (obtention d'informations sur le titulaire) et envoie toutes ces informations aux autorités douanières ou</p>

Désignation	Cas d'utilisation « demande d'informations sur la garantie »
	à la chaîne de garantie. Si la garantie n'a pas encore été enregistrée, les autorités douanières ou la chaîne de garantie en sont informées.
Autre scénario	Scénario de secours Les autorités douanières peuvent se reporter au document d'accompagnement pour obtenir des informations sur le transport. Elles peuvent également utiliser les services Web, ou l'application Web mise en place par la chaîne de garantie.
Conditions spéciales	Une chaîne de garantie ne peut demander des informations que sur les garanties qu'elle a délivrées et qui ont été enregistrées par le système international eTIR. Celui-ci fournit aussi à la chaîne de garantie des informations sur les transports TIR concernés par les garanties qu'elle a délivrées.
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.1.14 Diagramme d'activité « demande d'informations sur la garantie »

Figure 9
Diagramme d'activité « demande d'informations sur la garantie »

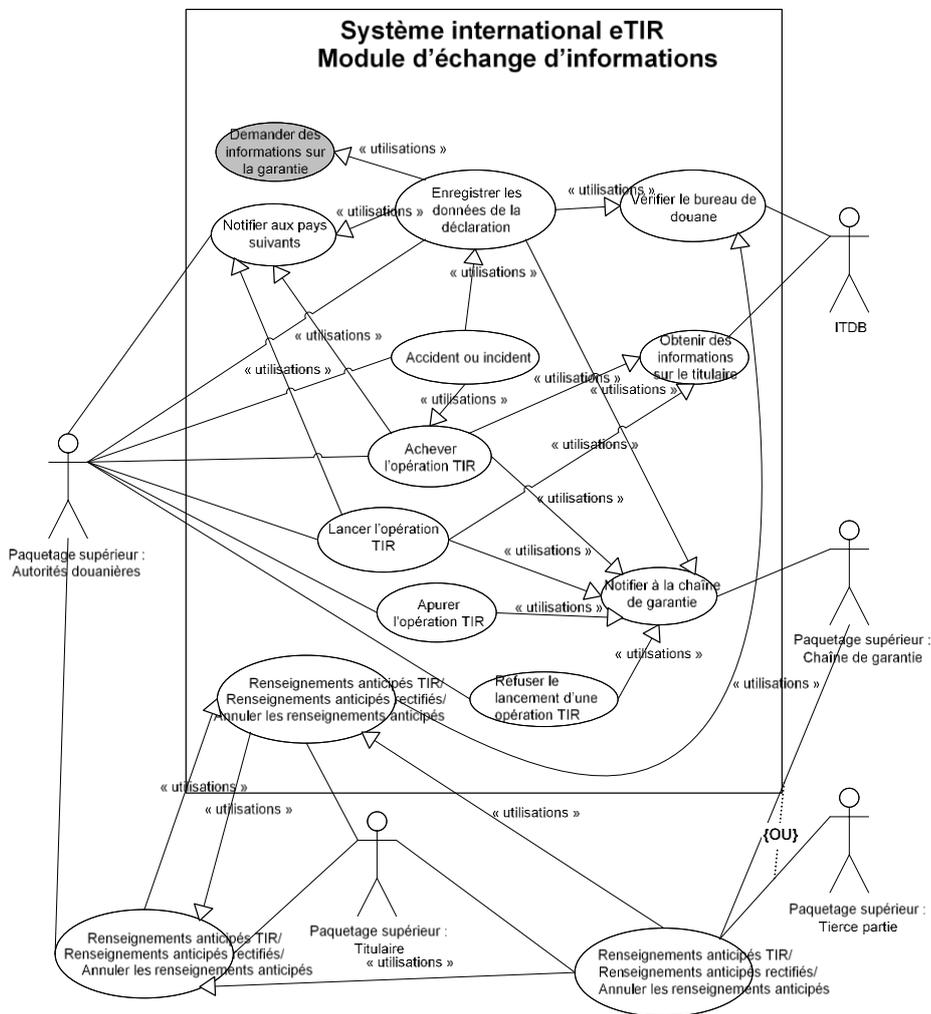


3.2 Cas d'utilisation « échange de données »

3.2.1 Diagramme du cas d'utilisation « échange de données »

Figure 10

Diagramme du cas d'utilisation « échange de données »⁶



⁶ Les cas d'utilisation grisés sont présentés dans la section 3.1.

3.2.2 Description du cas d'utilisation « enregistrement des données de la déclaration »

Tableau 7

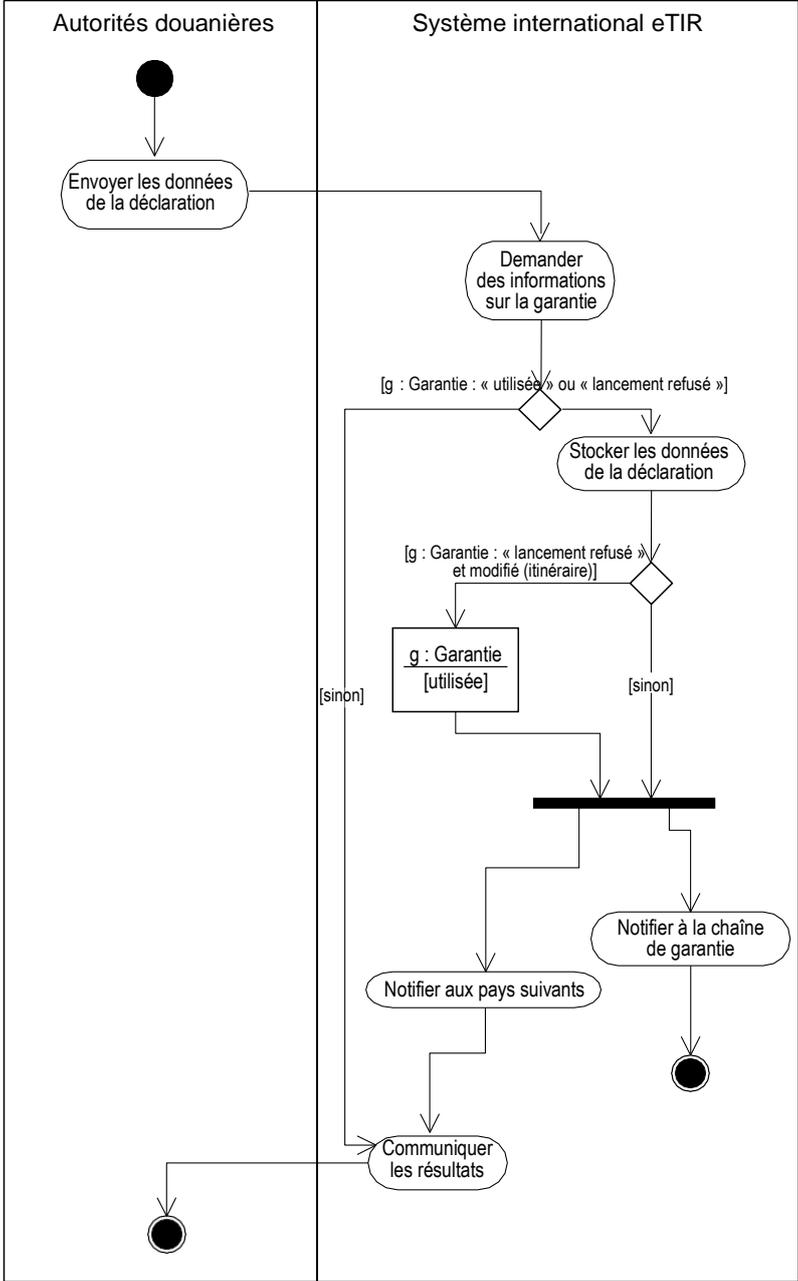
Description du cas d'utilisation « enregistrement des données de la déclaration »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « enregistrement des données de la déclaration »</i>
Description	Les données de la déclaration sont enregistrées dans le système international eTIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	La garantie doit avoir été acceptée. Le titulaire doit être habilité et ne pas être actuellement l'objet, sur toute la longueur de l'itinéraire, d'une quelconque exclusion de la part d'un pays. La déclaration a été acceptée par les autorités douanières.
Conditions a posteriori	-
Scénario	<p>Premier bureau de douane de départ</p> <p>Après avoir accepté la déclaration et scellé l'unité de chargement, le premier bureau de douane de départ envoie les données de la déclaration au système international eTIR. Celui-ci communique ces informations à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie.</p>
Autre scénario	<p>Bureau de douane de départ intermédiaire</p> <p>Après avoir accepté la déclaration et apposé de nouveaux scellements sur le véhicule ou le conteneur, le bureau de douane de départ intermédiaire envoie au système international eTIR les données de la déclaration mises à jour. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie.</p> <p>Bureau de douane de destination intermédiaire</p> <p>Après avoir envoyé un message d'achèvement d'opération et déchargé les marchandises concernées, le bureau de douane de destination intermédiaire envoie les informations sur les nouveaux scellements apposés. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie.</p> <p>Changement d'itinéraire</p> <p>Après avoir été informées par le titulaire du changement d'itinéraire, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant des informations sur le nouvel itinéraire. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie. Il informe également les pays retirés de l'itinéraire que les marchandises faisant l'objet du transport TIR en question ne transiteront pas par leur territoire.</p> <p>Changement de véhicule</p> <p>Après avoir été informées par le titulaire qu'un nouveau véhicule (généralement le tracteur) serait utilisé, les autorités douanières envoient au système international eTIR un message contenant les informations</p>

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « enregistrement des données de la déclaration »</i>
	<p>sur le nouveau véhicule. Le système international eTIR communique les informations mises à jour à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie.</p> <p>Changement d'itinéraire en raison d'un refus de lancement d'une opération TIR</p> <p>Lorsque le lancement d'une opération TIR a été refusé dans un pays, sous réserve que la garantie autorise encore suffisamment d'opérations TIR, le titulaire peut demander un changement d'itinéraire de façon à utiliser sa garantie pour revenir à son point de départ ou à éviter le pays dans lequel le lancement de l'opération TIR a été refusé. Si les autorités douanières acceptent la modification des données de la déclaration, elles enregistrent les nouvelles données de la déclaration dans le système international eTIR. Le système international eTIR modifie l'état de la garantie, qui redevient « utilisée », et communique les informations mises à jour à tous les pays suivants sur l'itinéraire, ainsi qu'à la chaîne de garantie.</p> <p>Scénario de secours</p> <p>Si elles ne parviennent pas à communiquer les informations requises au système international eTIR, les autorités douanières, à l'exception du premier bureau de douane de départ, les indiquent sur le document d'accompagnement et transmettent les données électroniques au système international eTIR à la première occasion. Entre-temps, les autres autorités douanières obtiendront ces informations en consultant le document d'accompagnement.</p>
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.3 Diagramme d'activité « enregistrement des données de la déclaration »

Figure 11
Diagramme d'activité « enregistrement des données de la déclaration »



3.2.4 Description du cas d'utilisation « lancement d'une opération TIR »

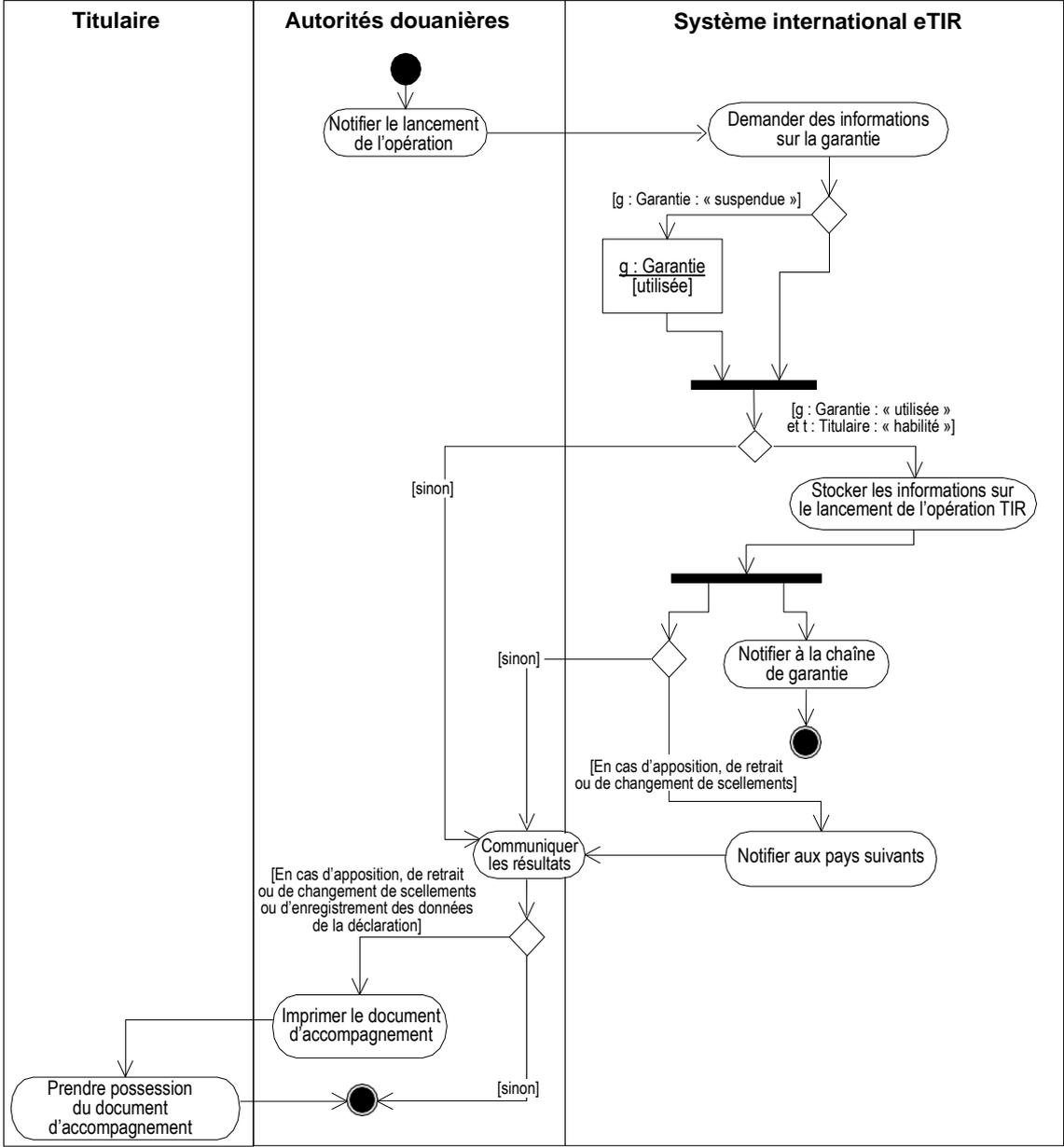
Tableau 8

Description du cas d'utilisation « lancement d'une opération TIR »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « lancement d'une opération TIR »</i>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant le lancement d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	Vérifier la validité de la garantie et l'habilitation du titulaire.
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a débuté. Ce message comprend notamment des renseignements sur les scellements apposés, retirés ou changés, selon le cas, aux bureaux de douane de départ, en cas d'achèvement à un bureau de douane intermédiaire ou après les contrôles douaniers effectués aux bureaux de douane d'entrée (de passage). Si le titulaire est habilité et que l'état de la garantie est « utilisée », le système international eTIR enregistre les informations et notifie à la chaîne de garantie le lancement de l'opération TIR. En cas d'apposition, de changement ou de retrait de scellements, le système international eTIR en informe tous les pays suivants. Si le transport a été suspendu précédemment, le lancement de l'opération TIR fera repasser l'état de la garantie à « utilisée ». Si le lancement de l'opération TIR suit l'enregistrement des données de la déclaration (initiales ou modifiées) ou en cas d'apposition, de changement ou de retrait de scellements, un document d'accompagnement est établi et remis au titulaire.
Autre scénario	Scénario de secours S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations concernant le lancement de l'opération, y compris sur les scellements, le cas échéant, doivent alors figurer dans le document d'accompagnement. Les informations sur l'état de la garantie peuvent quant à elles être obtenues au moyen des services Web, ou de l'application Web mise en place par la chaîne de garantie. Il incombe toutefois aux autorités douanières d'envoyer le message relatif au lancement de l'opération ultérieurement.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.5 Diagramme d'activité « lancement d'une opération TIR »

Figure 12
Diagramme d'activité « lancement d'une opération TIR »



3.2.6 Description du cas d'utilisation « achèvement de l'opération TIR »

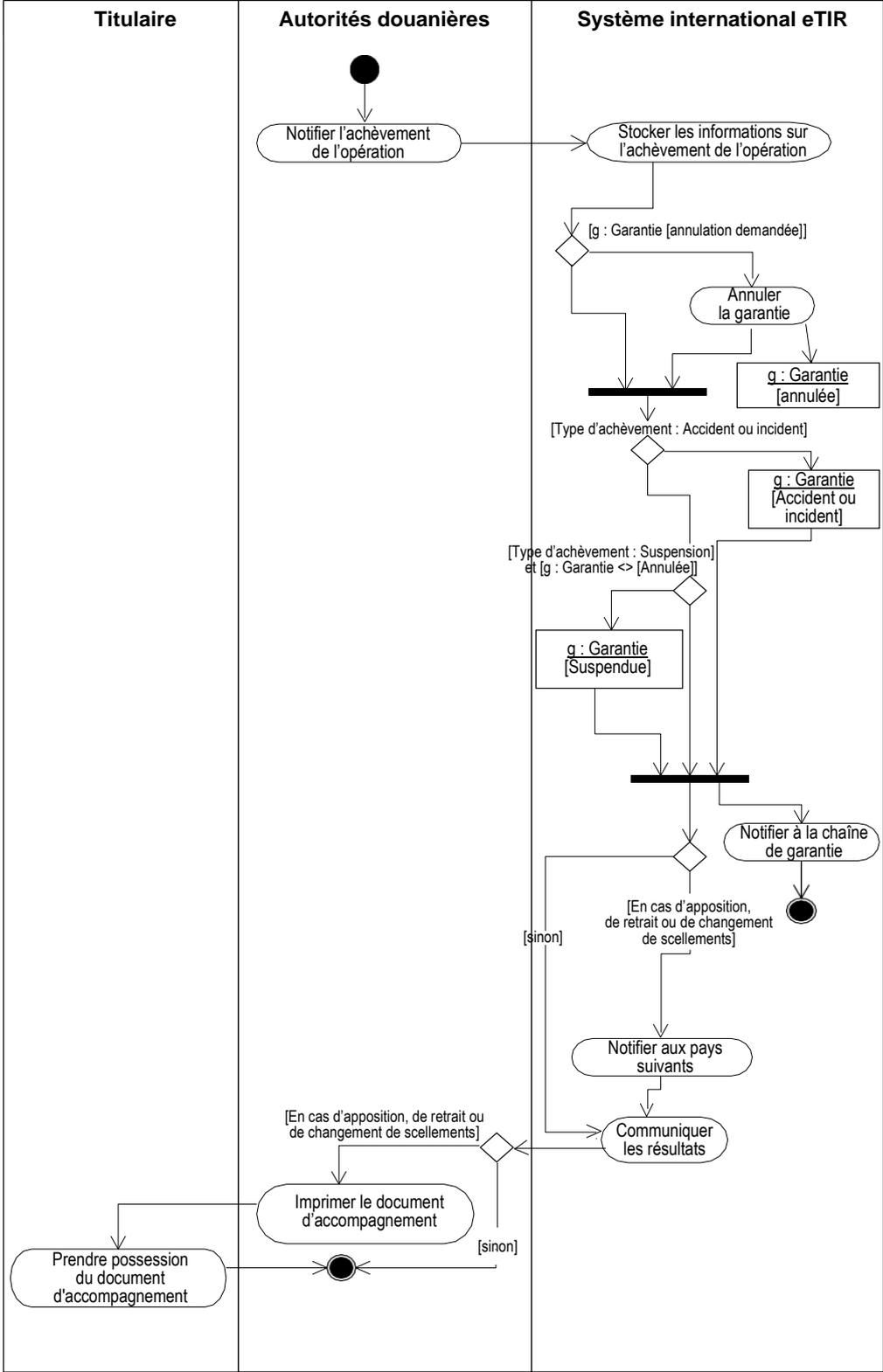
Tableau 9

Description du cas d'utilisation « achèvement de l'opération TIR »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « achèvement de l'opération TIR »</i>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant l'achèvement de l'opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a pris fin, comprenant des renseignements sur les scellements apposés, retirés ou changés après les contrôles douaniers effectués au bureau de douane de sortie (de passage). Le système eTIR stocke l'information, fait passer la garantie à l'état « annulée » si la chaîne de garantie demande l'annulation, et notifie à cette dernière l'achèvement de toutes les opérations TIR, en fournissant les données requises par l'annexe 10 de la Convention TIR. Lorsque le type d'achèvement est « Accident ou incident » ou « Suspension », l'état de la garantie est modifié en conséquence. En cas d'apposition, de changement ou de retrait de scellements, le système international eTIR en informe tous les pays suivants. En cas d'apposition, de retrait ou de changement de scellements (par exemple après les contrôles douaniers), un document d'accompagnement est établi et remis au titulaire.
Autre scénario	Scénario de secours S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations concernant l'achèvement de l'opération, y compris sur les scellements, le cas échéant, doivent alors figurer dans le document d'accompagnement. Il incombe toutefois aux autorités douanières d'envoyer le message relatif à l'achèvement de l'opération ultérieurement.
Conditions spéciales	Il peut être mis fin à une opération TIR avec des réserves.
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.7 Diagramme d'activité « achèvement de l'opération TIR »

Figure 13
 Diagramme d'activité « achèvement de l'opération TIR »



3.2.8 Description du cas d'utilisation « apurement de l'opération TIR »

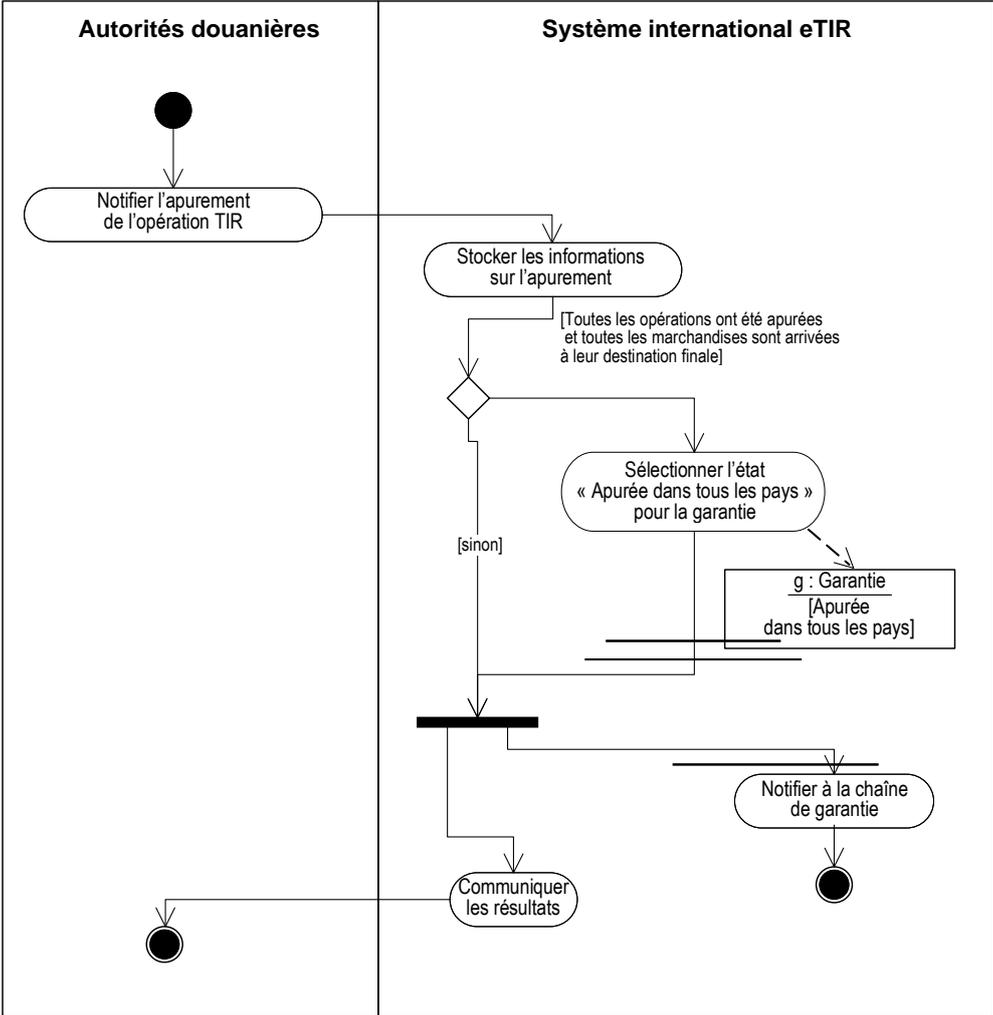
Tableau 10

Description du cas d'utilisation « apurement de l'opération TIR »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « apurement de l'opération TIR »</i>
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations concernant l'apurement de l'opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'une opération TIR a été apurée. Le système international eTIR enregistre l'information et notifie à la chaîne de garantie l'apurement des opérations TIR constituant un seul et même transport TIR. Lorsque toutes les marchandises ont atteint leur destination finale et que toutes les opérations TIR couvertes par la garantie ont été apurées, l'état de la garantie est remplacé par « apurée dans tous les pays ».
Autre scénario	Scénario de secours S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les autorités douanières envoient le message d'apurement ultérieurement.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.9 Diagramme d'activité « apurement de l'opération TIR »

Figure 14
Diagramme d'activité « apurement de l'opération TIR »



3.2.10 Description du cas d'utilisation « notification à la chaîne de garantie »

Tableau 11

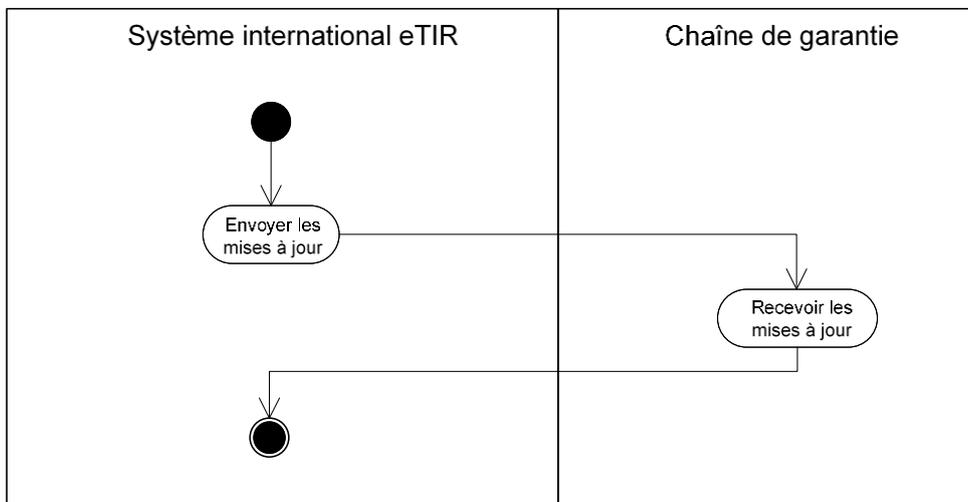
Description du cas d'utilisation « notification à la chaîne de garantie »

Désignation	Cas d'utilisation « notification à la chaîne de garantie »
Description	Le système international eTIR notifie à la chaîne de garantie les modifications apportées aux informations concernant une garantie qu'il a délivrée.
Acteurs	Chaîne de garantie
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR notifie à la chaîne de garantie, au moyen d'un message électronique, les modifications apportées aux informations concernant une garantie qu'il a délivrée.
Autre scénario	Scénario de secours S'il ne parvient pas à communiquer avec le système informatique de la chaîne de garantie, le système international eTIR continue à essayer de lui faire parvenir l'information. Un système de surveillance détecte les problèmes et déclenche une réaction rapide et appropriée.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.11 Diagramme d'activité « notification à la chaîne de garantie »

Figure 15

Diagramme d'activité « notification à la chaîne de garantie »



3.2.12 Description du cas d'utilisation « notification aux pays suivants sur l'itinéraire »

Tableau 12

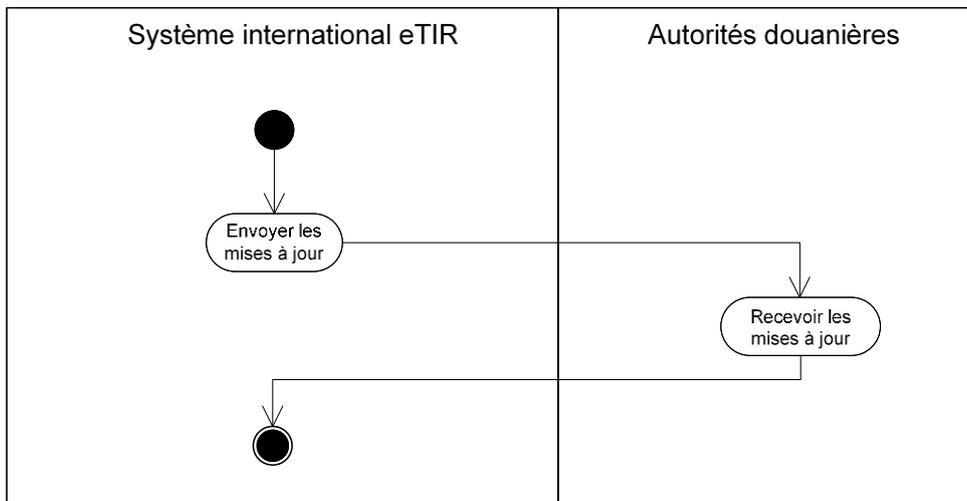
Description du cas d'utilisation « notification aux pays suivants sur l'itinéraire »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « notification aux pays suivants sur l'itinéraire »</i>
Description	Le système international eTIR communique aux autorités douanières les informations relatives à un envoi qui transitera par leur territoire.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Le système international eTIR communique aux autorités douanières, au moyen de messages électroniques, les informations relatives aux envois qui transiteront par leur territoire.
Autre scénario	Scénario de secours Dans le cas où le système informatique des douanes d'un pays n'est pas disponible, le système international eTIR continue à essayer de lui communiquer les informations. Un système de surveillance détecte les problèmes et déclenche une réaction rapide et appropriée.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.13 Diagramme d'activité « notification aux pays suivants sur l'itinéraire »

Figure 16

Diagramme d'activité « notification aux pays suivants sur l'itinéraire »



3.2.14 Description du cas d'utilisation « renseignements anticipés »

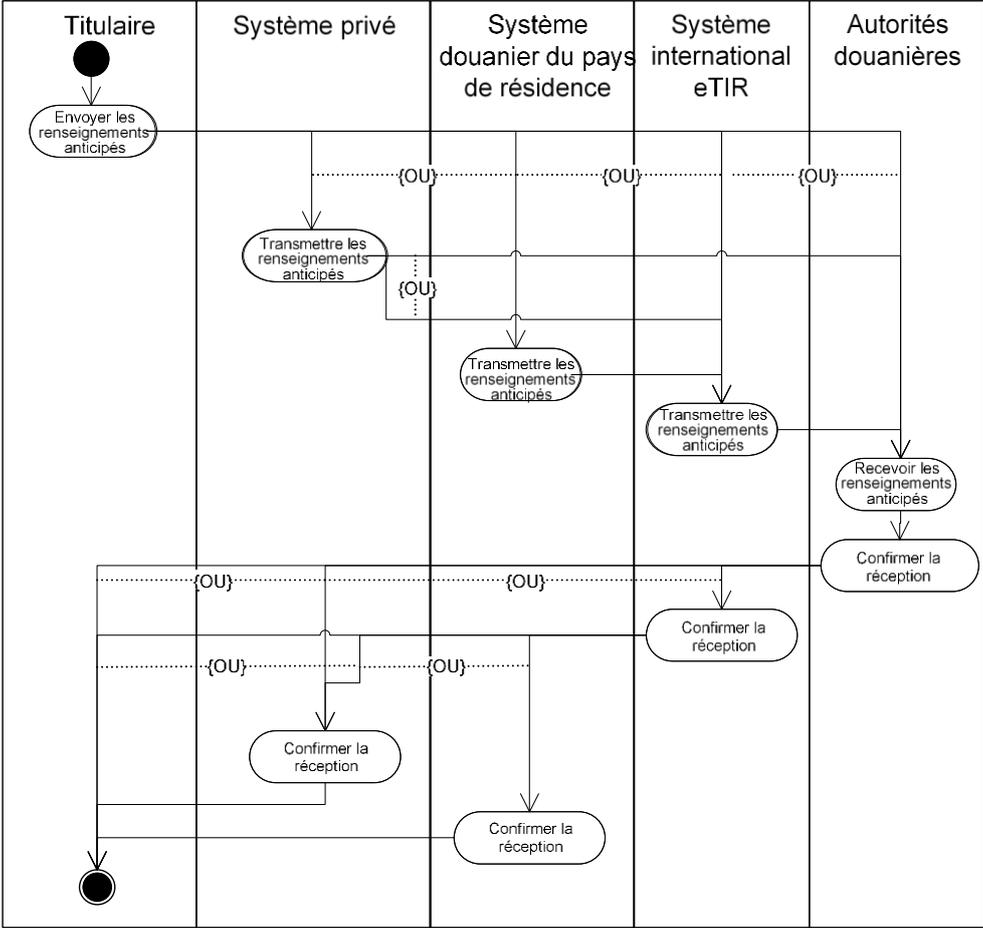
Tableau 13

Description du cas d'utilisation « renseignements anticipés »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « renseignements anticipés »</i>
Description	<p>S'agissant des renseignements anticipés, il existe trois cas de figure : l'envoi de renseignements anticipés TIR, l'envoi de renseignements anticipés rectifiés ou l'annulation de renseignements anticipés.</p> <p>Le titulaire communique des renseignements anticipés TIR au système international eTIR, soit directement, soit au moyen d'un mécanisme de déclaration mis à disposition par les autorités douanières de son pays de résidence ou d'un mécanisme de déclaration privé international. Le système international eTIR transmet ensuite les données aux autorités douanières du pays du premier bureau de douane de départ.</p> <p>Avant que la déclaration soit acceptée, il se peut que le titulaire envoie un message d'annulation de renseignements anticipés afin d'annuler les renseignements anticipés TIR précédemment communiqués.</p> <p>Une fois que la déclaration a été acceptée par les douanes, il se peut que le titulaire communique des renseignements anticipés rectifiés afin de demander la modification des données de la déclaration telles qu'elles ont été acceptées. Il se peut en outre qu'il envoie un message d'annulation de renseignements anticipés afin d'annuler les renseignements anticipés rectifiés précédemment communiqués.</p>
Acteurs	Titulaire, autorités douanières, prestataire privé d'un service international de déclaration (par exemple la chaîne de garantie)
Objectifs	-
Conditions préalables	Le titulaire, le système informatique de l'administration douanière du pays de résidence du titulaire ou le prestataire privé d'un service international de déclaration est enregistré dans la base de données d'authentification (voir la section 1.3.2.9).
Conditions a posteriori	-
Scénario	-
Autre scénario	<p>Scénario de secours</p> <p>S'il ne peut pas communiquer les données à l'aide des services Web, le titulaire doit avoir recours à d'autres mécanismes de déclaration.</p>
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.15 Diagramme d'activité « renseignements anticipés »

Figure 17
 Diagramme d'activité « renseignements anticipés »



3.2.16 Description du cas d'utilisation « refus du lancement d'une opération TIR »

Tableau 14
 Description du cas d'utilisation « refus du lancement d'une opération TIR »

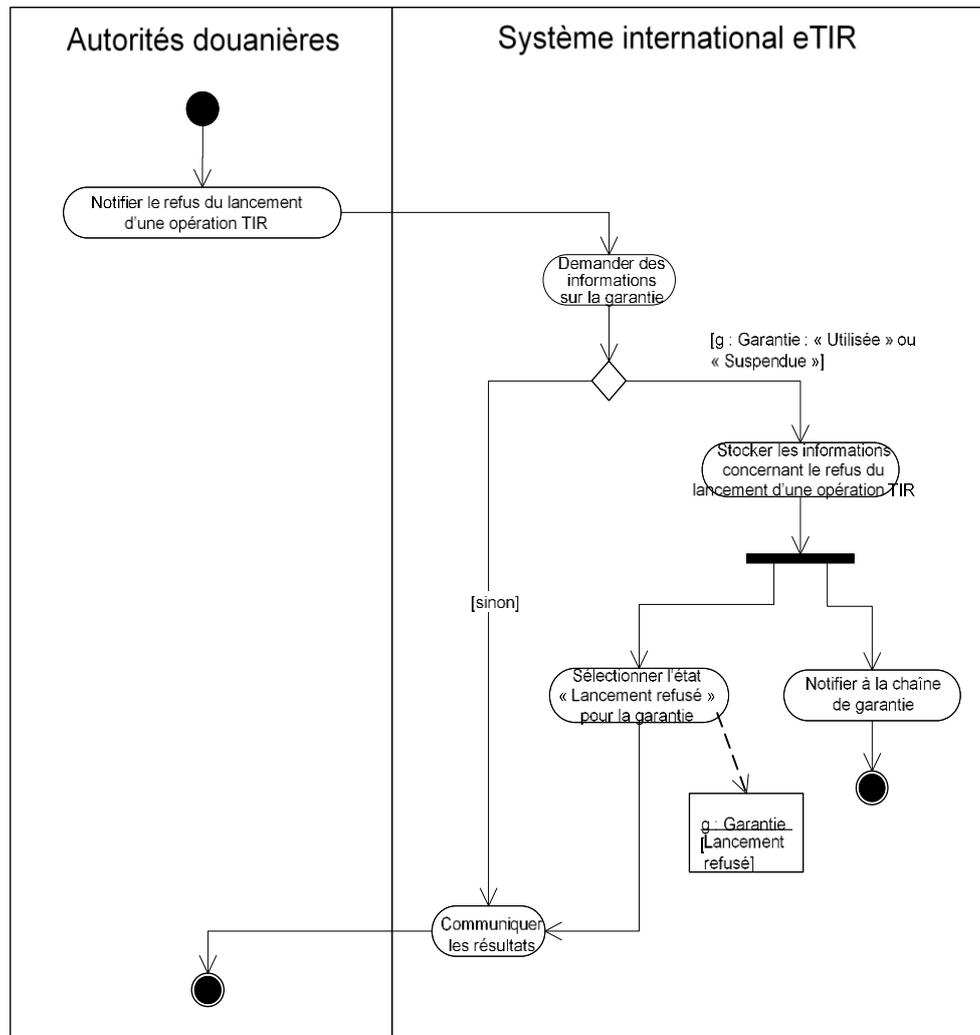
Désignation	Cas d'utilisation « refus du lancement d'une opération TIR »
Description	Les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations relatives au refus du lancement d'une opération TIR.
Acteurs	Autorités douanières
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités douanières envoient au système international eTIR un message l'informant qu'elles ont refusé le lancement d'une opération TIR (en indiquant le motif du refus). Le système international eTIR enregistre cette information et notifie à la chaîne de garantie le refus du lancement d'une opération TIR.

Désignation	Cas d'utilisation « refus du lancement d'une opération TIR »
Autre scénario	Scénario de secours S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations concernant le refus du lancement d'une opération TIR doivent alors figurer dans le document d'accompagnement. Il incombe toutefois aux autorités douanières d'envoyer le message électronique de refus ultérieurement.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.17 Diagramme d'activité « refus du lancement d'une opération TIR »

Figure 18

Diagramme d'activité « refus du lancement d'une opération TIR »



3.2.18 Description du cas d'utilisation « accident ou incident »

Tableau 15

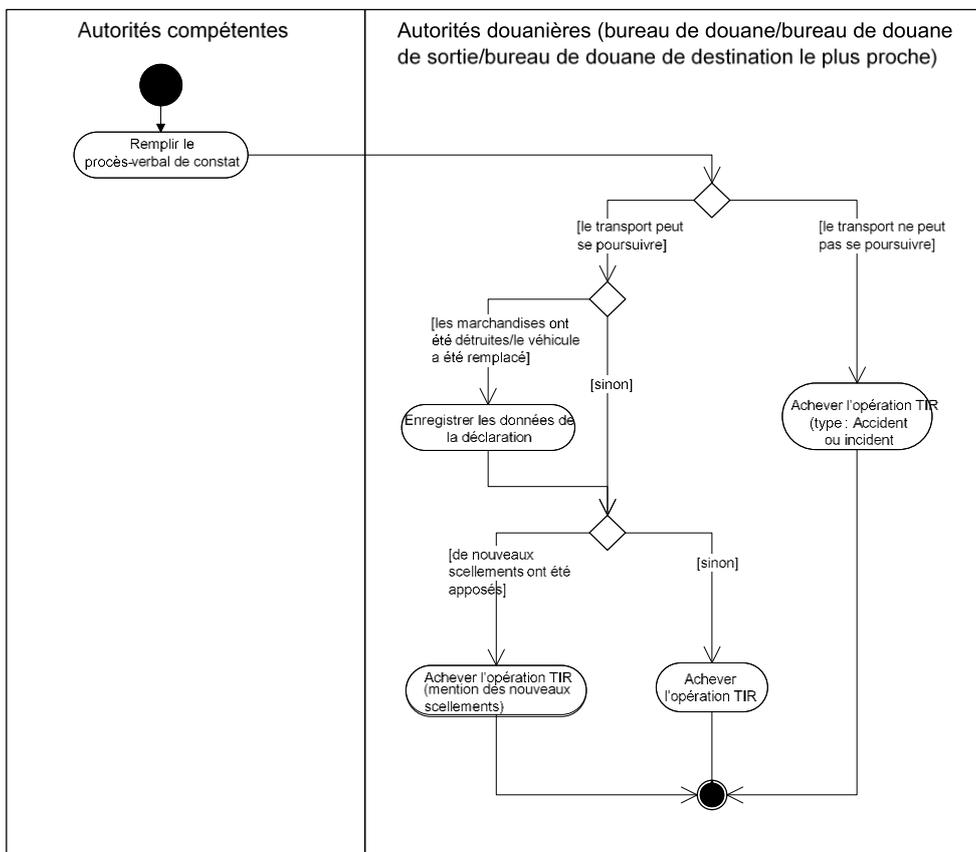
Description du cas d'utilisation « accident ou incident »

<i>Désignation</i>	<i>Cas d'utilisation « accident ou incident »</i>
Description	Un accident ou un incident se produit au cours du transport.
Acteurs	Autorités douanières, autres autorités compétentes (police, par exemple)
Objectifs	-
Conditions préalables	-
Conditions a posteriori	-
Scénario	Les autorités compétentes remplissent le procès-verbal de constat au dos du document d'accompagnement. Dès qu'elles le peuvent, les autorités douanières communiquent au système international eTIR les informations relatives à l'accident ou à l'incident, soit en actualisant les informations sur le transport TIR, si ce dernier a pu se poursuivre, soit en envoyant un message d'achèvement d'opération, mentionnant le type « accident ou incident », s'il n'a pas été possible de poursuivre le transport TIR.
Autre scénario	Scénario de secours S'il n'est pas possible d'échanger des messages électroniques avec le système international eTIR, les informations relatives à l'accident ou à l'incident sont néanmoins disponibles dans le procès-verbal de constat et les autorités douanières peuvent modifier le document d'accompagnement en conséquence. Les autorités douanières doivent toutefois envoyer ultérieurement le message électronique requis.
Conditions spéciales	-
Extensions	-
Conditions applicables	-

3.2.19 Diagramme d'activité « accident ou incident »

Figure 19

Diagramme d'activité « accident ou incident »

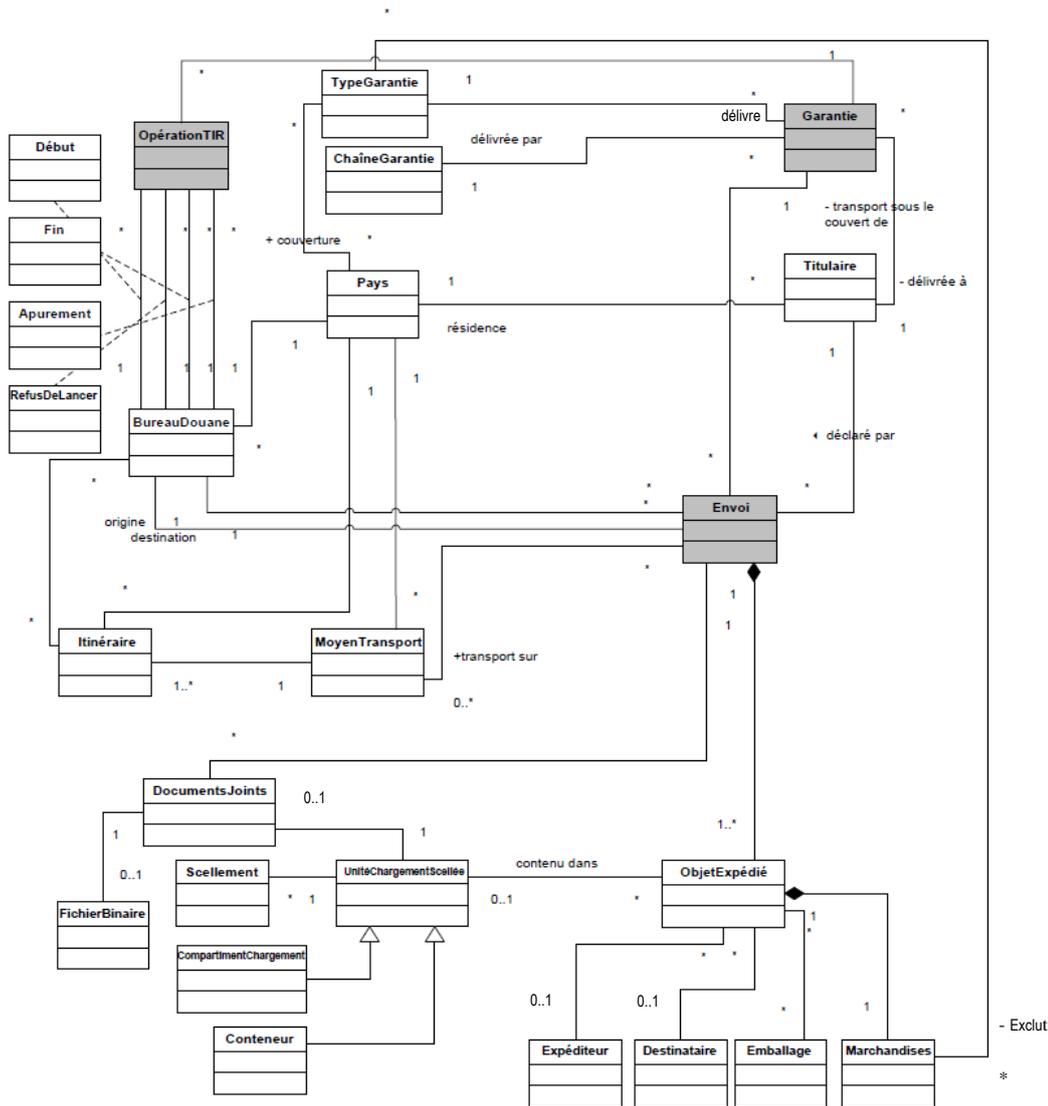


4. Diagramme de classe

Le diagramme de classe ci-dessous (fig. 21) s'articule autour de trois grandes classes (en grisé) : la garantie, l'envoi et l'opération TIR.

- La classe « Garantie », parce que la majorité des informations échangées avec le système international eTIR sont référencées à l'aide de l'identifiant de la garantie.
- La classe « Envoi », parce qu'elle permet d'établir un lien entre toutes les informations concernant les marchandises en transit.
- La classe « Opération TIR », parce qu'elle permet l'échange des informations qui figuraient précédemment sur les souches.

Figure 20
Diagramme général de classe eTIR



Annexe I

Mécanisme de déclaration eTIR

La section 1.2.4.2 des Concepts relatifs au système eTIR, qui fait écho aux dispositions de l'article 6 de l'annexe 11 à la Convention TIR, stipule que le titulaire soumet les renseignements anticipés TIR ou les renseignements anticipés rectifiés par voie électronique au bureau de douane de départ, en faisant référence à la garantie délivrée par la chaîne de garantie, et utilise pour cela des moyens d'authentification. Les renseignements anticipés TIR et les renseignements anticipés rectifiés doivent être soumis avant que les marchandises ne soient présentées au bureau de douane de départ. Le titulaire peut aussi recourir soit aux mécanismes de déclaration du système international eTIR ou de l'administration douanière de son pays de résidence (lorsque ce dernier est disponible), soit aux solutions de tiers fournies par le secteur privé (y compris les chaînes de garantie). Les administrations douanières nationales et les prestataires internationaux privés agréés peuvent transmettre la déclaration au pays de départ à l'aide du service Web de déclaration du système international eTIR. Si les résultats des contrôles sont satisfaisants, les autorités douanières valident et acceptent la déclaration et en transmettent les données au système international eTIR, qui les transmet à son tour aux autorités douanières suivantes concernées par l'opération de transport TIR.

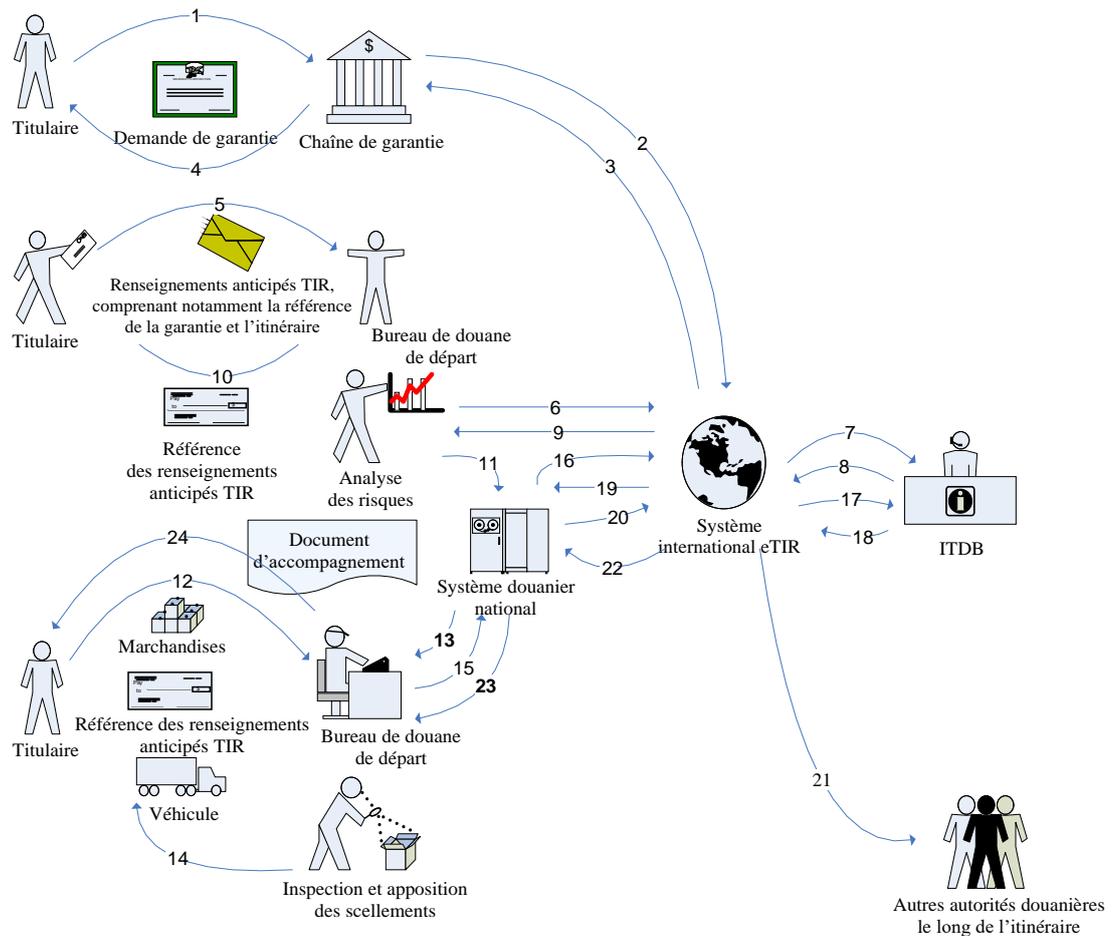
Le mécanisme de déclaration prévoit que le titulaire communique des renseignements anticipés TIR et des renseignements anticipés rectifiés uniquement à l'administration douanière du pays où se trouve le bureau de douane de départ du transport TIR. Le bureau de douane de départ utilise ces renseignements lorsque le titulaire, ou son représentant, présente la déclaration en douane. En fait, le titulaire soumet la déclaration en douane en présentant au bureau de douane de départ les marchandises, le véhicule et la référence de la garantie qu'il a obtenue auprès de la chaîne de garantie et qui était incluse dans les renseignements anticipés TIR ou les renseignements anticipés rectifiés. Après avoir accepté la déclaration en douane, le bureau de douane de départ enregistre, dans le système international eTIR, les données de la déclaration, ainsi que les renseignements relatifs au lancement de l'opération TIR (par exemple, les renseignements sur les scellements). Le système international eTIR communique les données de la déclaration et les renseignements sur les scellements à toutes les autorités douanières que le titulaire a déclarées dans le cadre de son itinéraire.

Le fait que le titulaire soit obligé de communiquer aux autorités douanières des renseignements anticipés TIR et des renseignements anticipés rectifiés ne le dispense pas de l'obligation de présenter au bureau de douane de départ, en personne, sa déclaration, ainsi que les marchandises, le véhicule et la référence de la garantie, conformément à l'article 21 de la Convention TIR. C'est aux douanes qu'il incombe ensuite d'accepter la déclaration.

I.1 La déclaration eTIR au premier bureau de douane de départ

La figure I.1 décrit toutes les étapes de la présentation de la déclaration en douane dans le premier bureau de douane de départ ; les étapes sont numérotées et accompagnées d'une légende.

Figure I.1
Déclaration au premier bureau de douane de départ



1. Le titulaire demande une garantie auprès de la chaîne de garantie ;
2. La chaîne de garantie accepte la demande et enregistre la garantie dans le système international eTIR ;
3. Le système international eTIR prend acte de l'enregistrement de la garantie ;
4. La chaîne de garantie attribue au titulaire un numéro de garantie unique ;
5. Le titulaire envoie les renseignements anticipés TIR au bureau de douane central dans le pays de départ, en utilisant le mécanisme national de déclaration du pays de départ (s'il possède les autorisations nécessaires), le mécanisme de déclaration de son pays de résidence (s'il est disponible pour les déclarations faites dans d'autres pays), le service Web fourni par le système international eTIR ou un mécanisme de déclaration agréé du secteur privé ;
6. Dans le cadre de l'analyse des risques qu'elles effectuent, les autorités douanières vérifient la validité de la garantie dans le système international eTIR ;
7. Le système international eTIR interroge l'ITDB pour s'assurer que le titulaire est habilité ;
8. L'ITDB communique au système international eTIR des renseignements sur le titulaire ;
9. Le système international eTIR communique aux autorités douanières des renseignements sur le titulaire et sur la garantie ;
10. Les autorités douanières confirment au titulaire la réception et la validité des renseignements anticipés TIR et attribuent à ces renseignements une référence unique, qu'elles lui communiquent (le cas échéant) ;

11. Les autorités douanières saisissent les renseignements anticipés TIR dans leur système interne, éventuellement en même temps que les résultats de leur évaluation des risques ;
12. Pour déposer la déclaration, le titulaire présente au bureau de douane de départ le véhicule, les marchandises et la référence de la garantie (ou la référence fournie par les autorités douanières) ;
13. Le bureau de douane de départ extrait du système douanier national les renseignements anticipés TIR, qui deviendront les données de la déclaration ;
14. Selon les résultats de l'évaluation des risques, les autorités douanières procèdent aux contrôles nécessaires pour s'assurer que le véhicule et les marchandises correspondent aux données de la déclaration et, si les résultats des contrôles sont satisfaisants, apposent les scellements sur le véhicule ;
15. Les résultats des vérifications et les numéros des scellements sont saisis dans le système douanier ;
16. Le bureau de douane de départ (système douanier national) informe le système international eTIR qu'il accepte la garantie ;
17. Le système international eTIR interroge l'ITDB sur l'état du titulaire⁷ auquel la garantie a été délivrée ;
18. L'ITDB communique l'état du titulaire au système international eTIR ;
19. Le système international eTIR confirme au système douanier national l'acceptation de la garantie ;
20. Après avoir accepté la déclaration, les autorités douanières nationales transmettent les données de la déclaration au système international eTIR au moyen du message « Enregistrer les données de la déclaration »⁸ ;
21. Le système international eTIR communique à toutes les administrations douanières participant au transport TIR les données de la déclaration et les renseignements pertinents concernant le transport TIR, qui sont échangés dans le cadre d'un environnement douanier sécurisé pour être utilisés par les autorités douanières suivantes ;
22. Le système international eTIR confirme la réception des renseignements ;
23. Les résultats s'affichent sur l'écran du fonctionnaire des douanes, qui établit/imprime le document d'accompagnement ;
24. Si le document d'accompagnement a été imprimé, le fonctionnaire des douanes le remet au titulaire. Sinon, le système douanier national envoie le document d'accompagnement tel qu'établi au titulaire par voie électronique.

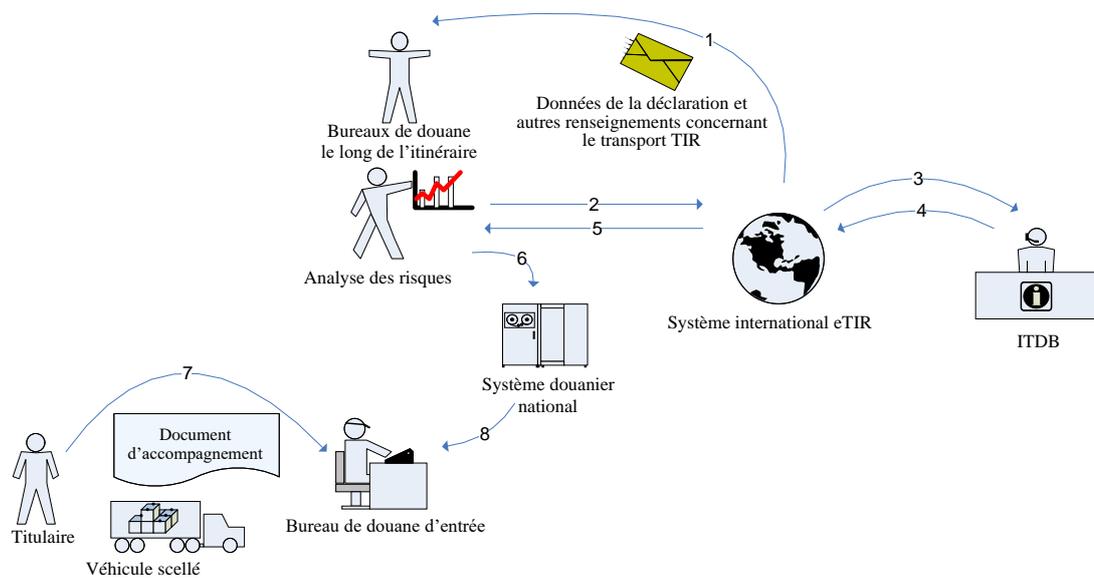
I.2 La déclaration eTIR au bureau de douane d'entrée

La figure I.2 ci-dessous décrit toutes les étapes de la déclaration en douane au bureau d'entrée ; les étapes sont numérotées et accompagnées d'une légende.

⁷ L'état du titulaire tel qu'il est enregistré dans l'ITDB : habilitation, retrait d'habilitation, exclusion ou fin d'activité, et renseignements concernant l'exclusion (art. 38).

⁸ Les autorités douanières s'acquittent d'autres activités en vertu de prescriptions nationales ou internationales, comme envoyer le message « Lancer l'opération TIR ». Toutefois, comme cette tâche ne fait pas partie du mécanisme de présentation de la déclaration, mais fait suite à l'acceptation de la déclaration par les autorités douanières, elle n'est pas détaillée dans le présent document.

Figure I.2
Déclaration au bureau de douane d'entrée



1. Les bureaux de douane situés le long de l'itinéraire reçoivent du système international eTIR les données de la déclaration, indiquant que le titulaire effectue un transport TIR qui entrera sur leur territoire (voir étape n° 21 de la figure 1) ;
2. Dans le cadre de l'analyse des risques, les autorités douanières vérifient la validité de la garantie en interrogeant le système international eTIR ;
3. Le système international eTIR interroge l'ITDB pour s'assurer que le titulaire est habilité ;
4. L'ITDB communique au système international eTIR des renseignements sur le titulaire ;
5. Le système international eTIR communique aux autorités douanières des renseignements sur le titulaire et sur la garantie ;
6. Les autorités douanières saisissent les données de la déclaration dans le système douanier national, éventuellement en même temps que les résultats de leur évaluation des risques ;
7. Le titulaire présente le véhicule sous scelllements (contenant les marchandises) ainsi que le document d'accompagnement et la référence de la garantie au bureau de douane d'entrée (de passage) ;
8. Le bureau de douane d'entrée (de passage) extrait du système douanier national les données de la déclaration⁹.

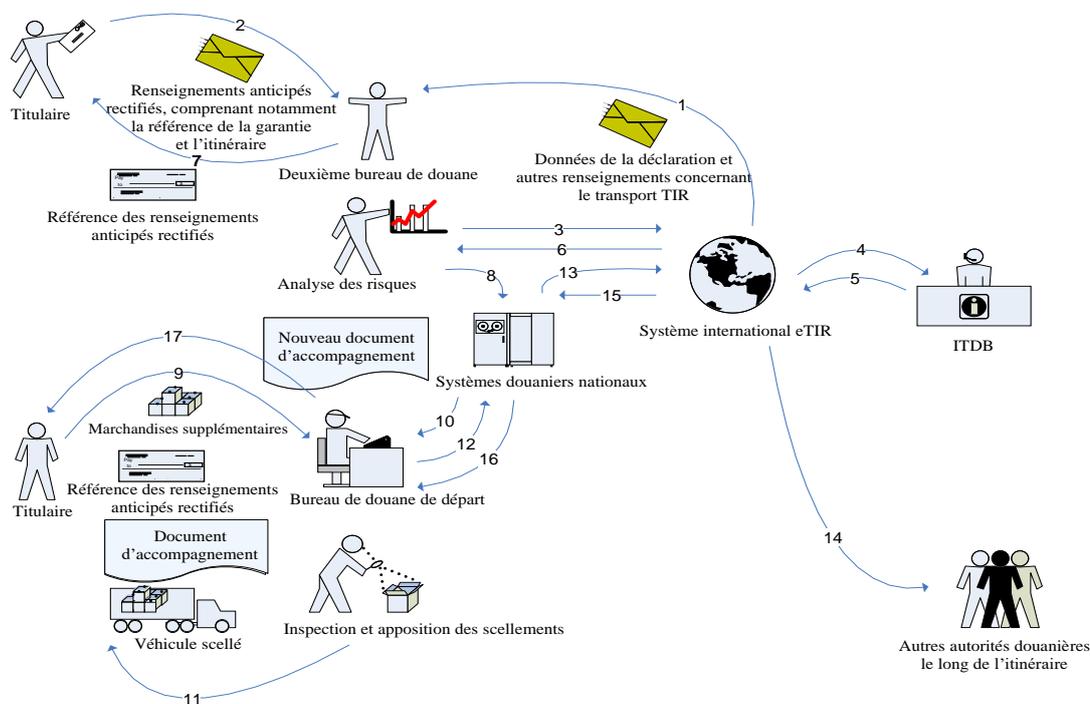
Lorsque la distance entre le bureau de douane de départ et le bureau de douane d'entrée (de passage) suivant est trop faible pour que les délais nationaux puissent être respectés concernant la présentation des renseignements anticipés, les autorités douanières du bureau de douane d'entrée (de passage) devraient accepter les données de la déclaration communiquées par l'intermédiaire du système international eTIR. Dans un environnement informatisé, il est possible, même avec des délais courts, de procéder à une évaluation automatique des risques et d'orienter le titulaire de manière satisfaisante à son arrivée à la frontière.

⁹ Après avoir accepté la déclaration, les autorités douanières s'acquittent d'autres activités en vertu de prescriptions nationales ou internationales, comme envoyer le message « Lancer l'opération TIR ». Toutefois, comme cette tâche ne fait pas partie du mécanisme de présentation de la déclaration, mais fait suite à l'acceptation de la déclaration par les autorités douanières, elle n'est pas détaillée dans la présente annexe.

I.3 La déclaration eTIR aux bureaux de douane de départ suivants

La figure I.3 décrit les étapes de la présentation de la déclaration en douane au(x) bureau(x) de départ autre(s) que le premier bureau de départ, en cas de chargement des marchandises en plusieurs endroits. Les étapes sont numérotées et accompagnées d'une légende.

Figure I.3
Déclaration aux bureaux de douane de départ suivants



1. Le système international eTIR communique les données de la déclaration aux bureaux de douane situés le long de l'itinéraire (voir étape n° 21 de la figure I.1 et étape 14 ci-dessous) ;
2. Le titulaire, ou son représentant, envoie les renseignements anticipés rectifiés au bureau de douane central dans le pays de départ, en utilisant le mécanisme national de déclaration du pays de départ (s'il possède les autorisations nécessaires), le mécanisme de déclaration de son pays de résidence (si un tel mécanisme est disponible pour les déclarations faites dans d'autres pays), le service Web fourni par le système international eTIR ou un mécanisme de déclaration agréé du secteur privé ;
3. Dans le cadre de l'analyse des risques, les autorités douanières vérifient la validité de la garantie en interrogeant le système international eTIR ;
4. Le système international eTIR interroge l'ITDB pour s'assurer que le titulaire est habilité ;
5. L'ITDB communique au système international eTIR des renseignements sur le titulaire ;
6. Le système international eTIR communique aux autorités douanières des renseignements sur le titulaire et sur la garantie ;
7. Les autorités douanières confirment au titulaire la réception et la validité des renseignements anticipés rectifiés et attribuent à ces renseignements une référence unique, qu'elles lui communiquent (le cas échéant) ;
8. Les autorités douanières saisissent les renseignements anticipés rectifiés dans leur système interne, éventuellement en même temps que les résultats de leur évaluation des risques ;

9. Le titulaire présente le véhicule sous scellements (contenant les marchandises chargées dans les lieux de chargement précédents) ainsi que le document d'accompagnement. En outre, pour soumettre la déclaration, il présente les marchandises supplémentaires à charger, ainsi que la référence de la garantie (ou la référence unique fournie par les autorités douanières), au bureau de douane de départ ;

10. Le bureau de douane de départ extrait du système douanier national les données de la déclaration et les renseignements anticipés rectifiés, qui formeront les données complètes de la déclaration ;

11. Les autorités douanières retirent les scellements et, selon les résultats de l'évaluation des risques, procèdent aux contrôles nécessaires pour s'assurer que le véhicule et les marchandises correspondent aux données de la déclaration. Si les résultats des contrôles sont satisfaisants, et une fois que les marchandises supplémentaires ont été chargées, elles mettent le véhicule sous scellements ;

12. Les résultats des vérifications et les numéros des scellements sont saisis dans le système douanier ;

13. Après avoir accepté la déclaration, les autorités douanières nationales transmettent les données de la déclaration au système international eTIR au moyen du message « Enregistrer les données de la déclaration »¹⁰ ;

14. Le système international eTIR communique à toutes les administrations douanières participant au transport TIR suivantes les données de la déclaration, qui sont échangées dans le cadre d'un environnement douanier sécurisé pour être utilisées par les autorités douanières suivantes ;

15. Le système international eTIR confirme la réception des données ;

16. Les résultats s'affichent sur l'écran du fonctionnaire des douanes, qui établit/imprime le document d'accompagnement ;

17. Si le document d'accompagnement a été imprimé, le fonctionnaire des douanes le remet au titulaire. Sinon, le système douanier national envoie le document d'accompagnement établi au titulaire par voie électronique.

Lorsque la distance entre le bureau de douane de départ et le précédent bureau de douane de départ est trop faible pour que les délais nationaux concernant la présentation des renseignements anticipés puissent être respectés, les autorités douanières du deuxième bureau de départ devraient accepter les données de la déclaration communiquées par l'intermédiaire du système international eTIR. Dans un environnement informatisé, il est possible, même avec des délais courts, de procéder à une évaluation automatique des risques et d'orienter le titulaire de manière satisfaisante à son arrivée à la frontière.

I.4 Remarques

I.4.1 Présentation de la déclaration dans les pays étrangers

La procédure de soumission décrite ci-dessus est conçue pour faciliter l'envoi des renseignements anticipés TIR ou des renseignements anticipés rectifiés par le titulaire aux administrations douanières de pays autres que le pays de résidence de celui-ci. Cette procédure est déterminée au niveau national et se déroule entre le titulaire et les autorités douanières. Cela étant, en plus de prévoir un ensemble normalisé d'éléments qui doivent figurer dans les messages contenant les renseignements anticipés TIR ou les renseignements anticipés rectifiés, le système international eTIR mettra un service Web, Déclarations, à la disposition des titulaires habilités, des prestataires de services tiers et des administrations douanières.

¹⁰ Les autorités douanières s'acquittent d'autres activités en vertu de prescriptions nationales ou internationales, comme envoyer le message « Lancer l'opération TIR ». Toutefois, comme cette tâche ne fait pas partie du mécanisme de présentation de la déclaration, mais fait suite à l'acceptation de la déclaration par les autorités douanières, elle n'est pas détaillée dans la présente annexe.

Même s'il est unanimement reconnu que l'obligation de mettre en place un système de déclaration électronique au niveau national ne pose pas de problème en ce qui concerne les rapports entre le titulaire et les autorités douanières du pays dans lequel il est établi ou réside, il semble qu'un problème puisse se poser en ce qui concerne la façon dont le titulaire peut établir des communications électroniques sécurisées avec les autorités douanières d'autres pays où pourrait commencer le transport TIR, sans devoir faire appel, contre rétribution, aux services d'un courtier en douane ou d'un autre tiers. Pour que ce soit possible, les administrations douanières devront veiller non seulement à ce que leur système national de soumission des déclarations soit accessible à tous les titulaires (en particulier lorsqu'elles fixeront les critères d'authentification), mais aussi à ce qu'il soit disponible dans au moins l'une des trois langues officielles de la Convention TIR (anglais, français ou russe). L'utilisation généralisée de codes standard aidera également à simplifier la question. Afin que les titulaires disposent d'autres options pour soumettre leur déclaration aux autorités douanières, le système international eTIR met un service Web de déclaration à la disposition des titulaires habilités, des autorités douanières et des mécanismes de déclaration de tiers agréés. Ce service permet de transmettre les renseignements anticipés TIR et les renseignements anticipés rectifiés à l'administration douanière du pays de départ. En outre, les autorités douanières souhaiteront peut-être étendre la portée de leur mécanisme national de déclaration pour permettre aux titulaires du pays de communiquer les renseignements anticipés TIR et les renseignements anticipés rectifiés à d'autres autorités douanières lorsque le transport TIR débute à l'étranger (en utilisant le service Web de déclaration du système international eTIR). Il est également possible de recourir aux solutions proposées par des tiers pour transmettre les renseignements anticipés TIR et les renseignements anticipés rectifiés à l'administration douanière directement, ou au moyen du service Web de déclaration du système international eTIR.

I.4.2 Comparaison avec l'actuel système sur support papier

Le présent mécanisme de déclaration diffère en définitive assez peu de la procédure actuelle fondée sur un support papier. En effet, la déclaration doit toujours être officiellement remise par le titulaire au moment où il se présente en personne au bureau de douane de départ ou d'entrée (de passage), avec le véhicule et les marchandises. Toutefois, la nouveauté est que les autorités douanières devraient recevoir des renseignements avant que le véhicule et les marchandises ne soient présentés au bureau de douane de départ ou d'entrée (de passage). Cela permet aux autorités douanières d'effectuer certaines vérifications (notamment la validité de la garantie) et de déterminer le profil de risque du transport TIR avant l'arrivée du véhicule au bureau de douane concerné. De plus, le système eTIR est conçu de telle façon que le titulaire ne soumet les renseignements anticipés TIR (et, éventuellement, les renseignements anticipés rectifiés) qu'une fois, ce qui évite que ces renseignements soient soumis à plusieurs reprises à différents systèmes douaniers nationaux. En enregistrant tous les renseignements pertinents concernant le transport TIR dans le système international eTIR, le bureau de douane de départ permet que les données nécessaires pour présenter la déclaration, ainsi que d'autres renseignements concernant le transport TIR (par exemple, des renseignements sur les scellements), soient communiqués à tous les pays qui participent ensuite au transport TIR avant l'arrivée du véhicule sur leur territoire, et que toutes les autorités douanières concernées puissent procéder à l'évaluation des risques à l'avance. Tout comme aujourd'hui, le titulaire reste tenu de présenter, dans chaque bureau de douane, le véhicule, son chargement et la référence de la garantie, conformément aux principes définis à l'article 21 de la Convention TIR. Le changement dans la procédure concerne uniquement la soumission des renseignements nécessaires pour présenter la déclaration, lesquels sont communiqués au moyen du carnet TIR dans le cadre du régime TIR, et par voie électronique, au moyen des mécanismes décrits plus haut, dans le cadre de la procédure eTIR.

Annexe II

Liste des figures

Liste des figures

	<i>Page</i>
Figure 1 Nouveau partenariat entre les secteurs public et privé	8
Figure 2 Diagramme du cas d'utilisation « gestion par les autorités douanières des données sur les garanties »	16
Figure 3 Diagramme des différents états d'une garantie	17
Figure 4 Diagramme d'activité « enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie »	18
Figure 5 Diagramme d'activité « enregistrement de la garantie »	20
Figure 6 Diagramme d'activité « annulation de la garantie »	22
Figure 7 Diagramme d'activité « acceptation de la garantie »	24
Figure 8 Diagramme d'activité « obtention d'informations sur le titulaire »	26
Figure 9 Diagramme d'activité « demande d'informations sur la garantie »	27
Figure 10 Diagramme du cas d'utilisation « échange de données »	28
Figure 11 Diagramme d'activité « enregistrement des données de la déclaration »	31
Figure 12 Diagramme d'activité « lancement d'une opération TIR »	33
Figure 13 Diagramme d'activité « achèvement de l'opération TIR »	35
Figure 14 Diagramme d'activité « apurement de l'opération TIR »	37
Figure 15 Diagramme d'activité « notification à la chaîne de garantie »	38
Figure 16 Diagramme d'activité « notification aux pays suivants sur l'itinéraire »	39
Figure 17 Diagramme d'activité « renseignements anticipés »	41
Figure 18 Diagramme d'activité « refus du lancement d'une opération TIR »	42
Figure 19 Diagramme d'activité « accident ou incident »	44
Figure 20 Diagramme général de classes eTIR	45
Figure I.1 Déclaration au premier bureau de douane de départ	47
Figure I.2 Déclaration au bureau de douane d'entrée	49
Figure I.3 Déclaration aux bureaux de douane de départ suivants.....	50

Annexe III

Liste des tableaux

Liste des tableaux

	<i>Page</i>
Tableau 1 Description du cas d'utilisation « enregistrement/mise à jour des informations relatives à la chaîne de garantie »	17
Tableau 2 Description du cas d'utilisation « enregistrement de la garantie »	19
Tableau 3 Description du cas d'utilisation « annulation de la garantie »	21
Tableau 4 Description du cas d'utilisation « acceptation de la garantie »	23
Tableau 5 Description du cas d'utilisation « obtention d'informations sur le titulaire »	25
Tableau 6 Description du cas d'utilisation « demande d'informations sur la garantie »	26
Tableau 7 Description du cas d'utilisation « enregistrement des données de la déclaration »	29
Tableau 8 Description du cas d'utilisation « lancement d'une opération TIR »	32
Tableau 9 Description du cas d'utilisation « achèvement de l'opération TIR »	34
Tableau 10 Description du cas d'utilisation « apurement de l'opération TIR »	36
Tableau 11 Description du cas d'utilisation « notification à la chaîne de garantie »	38
Tableau 12 Description du cas d'utilisation « notification aux pays suivants sur l'itinéraire »	39
Tableau 13 Description du cas d'utilisation « renseignements anticipés »	40
Tableau 14 Description du cas d'utilisation « refus du lancement d'une opération TIR »	41
Tableau 15 Description du cas d'utilisation « accident ou incident »	43
